



**PROVENCE-ALPES-  
CÔTE-D'AZUR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°R93-2025-003

PUBLIÉ LE 7 JANVIER 2025

# Sommaire

## Agence régionale de santé PACA /

R93-2024-10-24-00011 - Décision d'autorisation d'extension de 10 places du SAMSAH TC-CL géré par AFTC13 (3 pages) Page 4

R93-2024-12-27-00003 - Décision n°2024BOQOS12-094 portant fixation du bilan quantitatif de l'offre de soins déterminant la recevabilité des demandes d'autorisation d'activité de soins de chirurgie pour la période de dépôt ouverte du 20 février 2025 au 20 avril 2025 (4 pages) Page 8

## Direction régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt PACA

/

R93-2024-11-04-00015 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter CARIA Régine 83340 LE CANNET DES MAURES (2 pages) Page 13

R93-2024-09-05-00015 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter GAEC CALAS GUFRAIN 04800 GREOUX LES BAINS (2 pages) Page 16

R93-2024-09-06-00004 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter GAEC LILANOVA 83910 POURRIERES (2 pages) Page 19

R93-2024-11-04-00016 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter GILARDO Aline 83340 LE CANNET DES MAURES (2 pages) Page 22

R93-2024-09-16-00021 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter PECOUT Carole 13840 ROGNES (2 pages) Page 25

R93-2024-09-16-00022 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter QUERTON Christophe 13810 EYGALIERES (2 pages) Page 28

R93-2024-09-05-00016 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter TIRAND Joël 04160 CHATEAU ARNOUX (2 pages) Page 31

## Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités - Provence-Alpes-Côte d'Azur /

R93-2024-11-25-00067 - ARRÊTÉ fixant la dotation globale de financement pour l'année 2024 du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) « Les Epinettes » géré par l'association « COALLIA » SIRET N° 77568030905628 FINISS N° 040788895 E.J. N° 2104297297 (5 pages) Page 34

R93-2024-11-15-00019 - ARRÊTÉ fixant la dotation globale de fonctionnement pour l'année 2024 du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'Association pour Adultes et Jeunes Handicapés (APAJH 04) Siret n° 314 271 677 001 43 FINISS N° 040000283 E.J. N° 2104312468 (6 pages) Page 40

R93-2024-12-26-00004 - ARRÊTÉ MODIFICATIF N°1 portant modification de l'arrêté du 30 septembre 2024 pour la fixation de la dotation globale de financement pour l'exercice 2024 du centre d'hébergement et de réinsertion sociale « Lou Camin » géré par l'association « Porte Accueil » SIRET N° 377 957 031 000 2555 FINISS N° 04 000 310 6555 E.J. N° 2104295758 (4 pages) Page 47

|  |         |
|--|---------|
| R93-2025-01-03-00001 - Arrêté portant agrément d'organismes de formation au titre des articles L. 2315-17, R. 2315-8 et L. 2315-63 du code du travail. (2 pages)   | Page 52 |
| R93-2025-01-03-00002 - ARRÊTE portant agrément d'organismes de formation au titre des articles L. 2315-18, R. 2315-8 du code de du travail.???? (2 pages)  | Page 55 |
| R93-2024-12-31-00003 - DECISION DU 31 DECEMBRE 2024 (TRAVAIL/EMPLOI - DDETS) PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE de Monsieur Sébastien DEBEAUMONT, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, dans le cadre de ses compétences propres déterminées par des dispositions spécifiques du code du travail, du code rural et du code de l'action sociale et des familles (12 pages) | Page 58 |
| <b>Secrétariat général de la zone de défense et de sécurité /</b>  |         |
| R93-2025-01-03-00003 - arrêté suppléance zone sud janvier 2025-1 (1 page)  | Page 71 |
| <b>Secrétariat Général pour les Affaires Régionales PACA /</b>   |         |
| R93-2025-01-07-00001 - Arrêté portant subdélégation de signature aux agents du secrétariat général?? pour les affaires régionales Provence-Alpes-Côte d'Azur?? en matière budgétaire (3 pages)   | Page 73 |
| R93-2025-01-07-00002 - Arrêté portant subdélégation de signature aux agents du secrétariat général?? pour les affaires régionales Provence-Alpes-Côte d'Azur (3 pages)   | Page 77 |
| R93-2025-01-07-00003 - Arrêté portant subdélégation d'ordonnancement secondaire?? des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'État?? aux agents du SGAR PACA chargés de la validation?? dans l'application chorus formulaires et chorus déplacements temporaires?? au titre des différents programmes?? exécutés sur le centre de services partagés régional chorus (5 pages)   | Page 81 |

Agence régionale de santé PACA

R93-2024-10-24-00011

Décision d'autorisation d'extension de 10 places  
du SAMSAH TC-CL géré par AFTC13

Réf. DD13-0624-7732-D  
DOMS/DPH-PDS/DD 2024-062

**ARRETE**

portant extension de 10 places du SAMSAH TC-CL 13, sis Le Pilon du Roy, bat C, 85 rue Pierre Berthier, 13290 Aix-en-Provence, géré par l'Association AFTC 13, sise Le Pilon du Roy, bat C, 85 rue Pierre Berthier, 13290 Aix-en-Provence

FINESS ET : 13 001 742 9  
FINESS EJ : 13 001 737 9

Le Directeur Général par intérim de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur  
La Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône

Vu le code de l'action sociale et des familles (CASF) et notamment les articles D312-2, L313-1, L313-3, L313-4, L313-6 et D313-11 à D313-14 ;

Vu le code la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L1431-2 et suivants ;

Vu le décret n° 2010-870 du 26 juillet 2010, le décret n° 2014-565 du 30 mai 2014, le décret n° 2016-801 du 15 juin 2016 et le décret n° 2020-147 du 21 février 2020 modifiant la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu l'arrêté du 26 octobre 2023 portant adoption du projet régional de santé 2023-2028 par le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté du 17 avril 2024 portant attribution de fonctions de Directeur Général par intérim de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à Monsieur Sébastien Debeaumont à compter du 29 avril 2024 ;

Vu l'arrêté n°2020-037 du 9 février 2021 relatif au renouvellement de l'autorisation de fonctionnement du SAMSAH TC-CL géré par l'Association AFTC 13 ;

Vu l'arrêté n°2022-074 du 28 février 2023 portant extension de 14 places de la capacité du SAMSAH TC-CL géré par l'association AFTC 13 ;

Vu l'instruction N°DGCS/3B/DSS/1A/CNSA/DFO/2023/176 du 7 décembre 2023 relative à la mise en œuvre du plan de création de 50 000 nouvelles solutions et de transformation de l'offre médico-sociale à destination des personnes en situation de handicap 2024-2030 issu de la conférence nationale du handicap 2023 ;

Vu l'instruction N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2024/62 du 22 mai 2024 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2024 ;

Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur - 172 boulevard de Paris - CS 9009 - 13021 Marseille Cedex 03  
Tél 04 13 53 20 10  
<http://ars.paca.ars.spa.fr>



Page 1 / 3

Accusé de réception en préfecture  
013-22130015-20241024-24-49686-AR  
Date de télétransmission : 24/10/2024  
Date de réception préfecture : 24/10/2024

Vu l'appel à manifestation d'intérêt du 21 février 2024 pour la mise en œuvre du plan de création de 50 000 nouvelles solutions et de transformation de l'offre médico-sociale à destination des personnes en situation de handicap pour la région PACA ;

Vu le projet d'extension de 10 places déposé par l'association AFTC 13 dans le cadre de l'AMI du 21 février 2024 ;

Considérant que le projet a été retenu dans le cadre des arbitrages de l'AMI 50 000 Solutions du 21 février 2024 afin de favoriser les réponses inclusives ;

Considérant que cette extension vise à prendre en charge des personnes adultes cérébrolésées ;

Considérant que cette demande d'extension ne dépasse pas le seuil des 30 % ;

Considérant que, de ce fait, ce projet est exonéré de la procédure d'appel à projet instituée par le code l'action sociale et des familles et notamment ses articles L.313-1 et suivants ;

Considérant que le projet répond aux besoins identifiés dans le département des Bouches-du-Rhône, notamment pour les personnes adultes cérébrolésées et accordera une vigilance particulière aux jeunes adultes maintenus en ESMS pour enfants au titre de l'amendement Creton ;

Considérant que le projet est conforme au cadre de l'instruction du 7 décembre 2023 et à l'appel à manifestation d'intérêt du 21 février 2024 susvisés ;

Sur proposition de la Directrice de la délégation départementale des Bouches-du-Rhône de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et du Directeur général des services du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône,

#### ARRETENT

**Article 1 :** l'autorisation d'extension de 10 places pour un public adulte cérébrolésé au sein du SAMSAH TC-CL est accordée à l'association AFTC 13 à compter de la signature du présent arrêté.

**Article 2 :** la capacité totale de du SAMSAH TC-CL (FINESS ET : 13 001 742 9) est portée à 114 places avec un fonctionnement en file active.  
Cette autorisation vaut autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux pour la totalité des places.

**Article 3 :** les caractéristiques du SAMSAH TC-CL sont répertoriées dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

**Entité juridique (EJ) :** AFTC – INTERACTION 13

Adresse : Le Pilon du Roy, bat C, 85 rue Pierre Berthier – 13290 AIX-EN-PROVENCE

FINESS EJ : 13 001 737 9

Statut juridique : Ass-L1901 non RUP

N° SIREN : 433834512

**Entité établissement (ET) :** SAMSAH TC-CL

Adresse : Le Pilon du Roy, bat C, 85 rue Pierre Berthier – 13290 AIX-EN-PROVENCE

FINESS établissement (ET) : 13 001 742 9

Code catégorie : [445] Service d'accompagnement médico-social adultes handicapés

**Pour 114 places :**

Code discipline :

Code mode de fonctionnement :

Code catégorie de clientèle :

[964]

[16]

[438]

Accueil et accompagnement spécialisé personnes handicapés

Prestation en milieu ordinaire

Cérébro lésés

Agence régionale de santé PACA - R93-2024-10-24-00011 - Décision d'autorisation d'extension de 10 places du SAMSAH TC-CL géré par AFTC13

Accusé de réception en préfecture  
013-22130015-20241024-24\_49686-AR  
Date de télétransmission : 24/10/2024  
Date de réception préfecture : 24/10/2024

**Article 4 :** l'autorisation sera réputée caduque en l'absence d'ouverture au public des places du présent arrêté dans un délai de quatre ans suivant la notification de l'arrêté d'autorisation.

**Article 5 :** la présente autorisation est valable sous réserve de la transmission par le titulaire de l'autorisation aux autorités compétentes d'une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L312-A du CASF.

**Article 6 :** la validité de l'autorisation reste fixée à quinze ans à compter du 28 décembre 2019.

**Article 7 :** au moins deux mois avant sa mise en œuvre, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement, d'un service ou d'un lieu de vie et d'accueil soumis à autorisation est déclaré aux autorités compétentes ayant délivré l'autorisation. Celles-ci peuvent faire opposition dans un délai de deux mois à compter de la déclaration par une décision motivée, s'il apparaît que le changement envisagé méconnaît les dispositions du code de l'action sociale et des familles, ne respecte pas les conditions de l'autorisation mentionnées à l'article L313-4 dudit code, ou présente des risques susceptibles d'affecter la prise en charge des personnes accueillies ou accompagnées ou le respect de leurs droits.

**Article 8 :** le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois suivant sa date de notification ou de publication, y compris par voie électronique via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 9 :** la Directrice de la délégation départementale des Bouches-du-Rhône de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et le Directeur général des services du Conseil départemental sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publiée au recueil des actes de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Marseille, le

24 OCT. 2024

Le Directeur Général par intérim  
de l'Agence Régionale de Santé  
Provence-Alpes-Côte d'Azur

  
Sébastien DEBEAUMONT  
Directeur Général par intérim de l'ARS PACA

La Présidente du Conseil départemental  
des Bouches-du-Rhône

  
Valérie GUARINO  
Vice-Présidente du Conseil départemental des Bouches du Rhône  
Déléguée aux Personnes en Situation de Handicap  
Et à la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH)  
Présidente de l'U.D.C.A.S. 13  
Adjointe au Maire de Carry le Rouet  
Martine VASSAL

Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur - 177, boulevard de Paris - 13001 Marseille Cedex 03  
Té: 04 91 55 50 10  
<http://www.paca.ars.ssafr.fr>

Accusé de réception en préfecture  
013-221300015-20241024-24\_49686-AR  
Date de télétransmission : 24/10/2024  
Date de réception préfecture : 24/10/2024

Agence régionale de santé PACA

R93-2024-12-27-00003

Décision n°2024BOQOS12-094 portant fixation  
du bilan quantitatif de l'offre de soins  
déterminant la recevabilité des demandes  
d'autorisation d'activité de soins de chirurgie  
pour la période de dépôt ouverte du 20 février  
2025 au 20 avril 2025

Réf : DOS-1224-14959-D

**Décision n°2024BOQOS12-094 portant fixation du bilan quantitatif de l'offre de soins déterminant la recevabilité des demandes d'autorisation d'activité de soins de chirurgie pour la période de dépôt ouverte du 20 février 2025 au 20 avril 2025**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur**

**VU** le Code de la Santé Publique et en particulier les articles L. 6122-1 et suivants et R. 6122-23 et suivants ;

**VU** le Code de la Sécurité Sociale ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

**VU** la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé ;

**VU** la loi n° 2023-1268 du 27 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels ;

**VU** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** l'ordonnance n° 2018-4 du 03 janvier 2018 relative à la simplification et à la modernisation des régimes d'autorisation des activités de soins et d'équipements matériels lourds ;

**VU** l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations des activités de soins et des équipements matériels lourds ;

**VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

**VU** le décret n° 2018-117 du 19 février 2018 relatif à la simplification et à la modernisation des régimes d'autorisation des activités de soins et des équipements matériels lourds ;

**VU** le décret n° 2021-974 du 22 juillet 2021 relatif au régime des autorisations des activités de soins et des équipements matériels lourds ;

**VU** le décret n° 2022-1765 du 29 décembre 2022 relatif aux conditions d'implantation des activités de soins de chirurgie, de chirurgie cardiaque et de neurochirurgie ;

**VU** le décret n° 2022-1766 du 29 décembre 2022 relatif aux conditions techniques de fonctionnement des activités de soins de chirurgie, de chirurgie cardiaque et de neurochirurgie ;

**VU** le décret du Ministère du travail, de la santé et des solidarités, en date du 16 juillet 2024, portant nomination de Yann Bubien en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur, à compter du 18 juillet 2024 ;

**VU** l'arrêté du 29 décembre 2022 fixant la liste des interventions chirurgicales mentionnées à l'article R. 6123-208 du code de la santé publique et le nombre minimal annuel d'actes pour l'activité de chirurgie bariatrique prévu à l'article R. 6123-212 du code de la santé publique ;

**VU** l'arrêté n°2023PRS-06-34 du 22 juin 2023 portant délimitation des zones du Schéma Régional de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur donnant lieu à la répartition des activités de soins et équipements matériels lourds et donnant lieu à l'application aux laboratoires de biologie médicale des règles de territorialité, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Provence-Alpes-Côte d'Azur le 29 juin 2023 ;

**VU** l'arrêté en date du 26 octobre 2023 portant adoption du Projet Régional de Santé 2023-2028 de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Provence-Alpes-Côte d'Azur le 27 octobre 2023 ;

**VU** la décision n°2023FEN12-063 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, en date du 19 décembre 2023, fixant pour l'année 2025 les périodes et le calendrier de dépôt des demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisation sur injonction pour les activités de soins et les équipements matériels lourds visés aux articles R. 6122-25 et R. 6122-26 du Code de la Santé Publique ;

**VU** l'instruction n° DGOS/R3/2023/125 du 1er août 2023 relative à la mise en œuvre de la réforme des activités de soins de chirurgie, de chirurgie cardiaque et de neurochirurgie ;

**CONSIDERANT** la liste des activités de soins et équipements matériels lourds soumise à autorisation, énumérés aux articles R. 6122-25 et R. 6122-26 du Code de la Santé Publique, ainsi que l'article L. 6122-1 ;

**CONSIDERANT** que conformément à l'article R. 6122-30 du Code de la Santé Publique, le bilan quantitatif de l'offre de soins précise les zones du Schéma Régional de Santé à l'intérieur desquelles existent des besoins non couverts ;

**CONSIDERANT** que le présent bilan quantitatif de l'offre de soins est identique au bilan quantitatif précédent (décision n°2024BOQOS08-060) en date du 16 septembre 2024 étant donné que la fenêtre réglementaire dédiée à l'activité de soins de chirurgie (15 octobre 2024 – 15 décembre 2024) s'est terminée récemment ;

**CONSIDERANT** ainsi que les promoteurs ayant déposé un dossier dans la fenêtre précédente dédiée à l'activité de soins de chirurgie (période : 15 octobre 2024 – 15 décembre 2024) auront connaissance de la décision du Directeur Général de l'ARS relative à leurs demandes respectives au plus tard le 15 juin 2025, conformément à la procédure prévue à l'article L. 6122-9 du code de la santé publique.

## ARRETE

### **Article 1 :**

Le bilan quantitatif de l'offre de soins, prévu au cinquième alinéa de l'article L. 6122-9 du code de la santé publique, pour les demandes d'autorisation relevant de l'activité de soins de chirurgie est fixé conformément au tableau figurant à l'annexe 1 de la présente décision.

Il est applicable pour la période de dépôt ouverte **du 20 février 2025 au 20 avril 2025**.

### **Article 2 :**

Conformément aux dispositions de l'article R. 6122-30 du Code susvisé, ce bilan sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur. Il fera l'objet d'une publication sur le site internet de l'Agence Régionale de Santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur, jusqu'à la clôture de la période de réception des dossiers.

### **Article 3 :**

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours hiérarchique dans un délai de deux mois à compter de sa notification, dans les conditions prévues par l'article L.6122-10-1 du Code de la Santé Publique. Ce recours ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux. Il est adressé au Ministre du Travail, de la Santé, des Solidarités et des Familles :

Direction Générale de l'Organisation des Soins  
Sous-Direction de la Régulation de l'Offre de Soins  
Bureau R3  
14 avenue Duquesne  
75350 PARIS 07SP

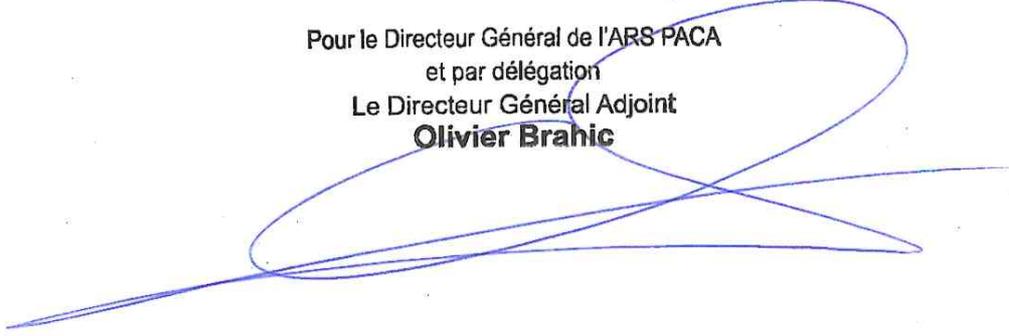
La décision est également susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification, dans les conditions prévues par l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative.

### **Article 4 :**

Le Directeur de l'Organisation des Soins de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et les Directeurs Départementaux concernés sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région

Marseille, le 27 décembre 2024.

Pour le Directeur Général de l'ARS PACA  
et par délégation  
Le Directeur Général Adjoint  
**Olivier Brahic**



**ANNEXE 1**

| ZONE DU SCHEMA REGIONAL DE SANTE | ACTIVITE CHIRURGIE PAR MODALITE | IMPLANTATIONS EXISTANTES | IMPLANTATIONS CIBLES 2028 | DEMANDES RECEVABLES |
|----------------------------------|---------------------------------|--------------------------|---------------------------|---------------------|
| ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE          | Adulte                          | 0                        | 3                         | OUI                 |
|                                  | Pédiatrique                     | 0                        | 3                         | OUI                 |
|                                  | Bariatrique                     | 0                        | 1                         | OUI                 |
|                                  | Adulte                          | 0                        | 3                         | OUI                 |
| HAUTES-ALPES                     | Pédiatrique                     | 0                        | 3                         | OUI                 |
|                                  | Bariatrique                     | 0                        | 1                         | OUI                 |
|                                  | Adulte                          | 0                        | 20                        | OUI                 |
| ALPES-MARITIMES                  | Pédiatrique                     | 0                        | 18                        | OUI                 |
|                                  | Bariatrique                     | 0                        | 8                         | OUI                 |
|                                  | Adulte                          | 1*                       | 33*                       | OUI                 |
| BOUCHES-DU-RHONE                 | Pédiatrique                     | 0                        | 31                        | OUI                 |
|                                  | Bariatrique                     | 1*                       | 15*                       | OUI                 |
|                                  | Adulte                          | 1*                       | 18*                       | OUI                 |
| VAR                              | Pédiatrique                     | 0                        | 17                        | OUI                 |
|                                  | Bariatrique                     | 0                        | 6                         | OUI                 |
|                                  | Adulte                          | 0                        | 11                        | OUI                 |
| VAUCLUSE                         | Pédiatrique                     | 0                        | 11                        | OUI                 |
|                                  | Bariatrique                     | 0                        | 3                         | OUI                 |

\* dont hôpital d'instruction des armées.

Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur-Siège - 132, boulevard de Paris - CS 50039 - 13331 Marseille Cedex 03  
 Tél 04.13.55.80.10

<https://www.paca.ars.sante.fr/>



Direction régionale de l'Alimentation, de  
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2024-11-04-00015

Décision tacite d'autorisation d'exploiter CARIA  
Régime 83340 LE CANNET DES MAURES

Toulon, le 04 novembre 2024

**Stéphanie MAILLARD**  
Service Agriculture et Forêt  
Bureau du Développement Rural

04 94 46 82 99  
stephanie.maillard@var.gouv.fr

CARIA Régine  
Campagne Portal  
83340 LE CANNET-DES-MAURES

**Objet : Accusé de réception de dossier complet – Demande d'autorisation d'exploiter**

**Lettre recommandée avec accusé de réception n°: 1A 214 562 5156 3**

Madame,

J'accuse réception le 04 septembre 2024 de votre dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter, sur la commune du CANNET-DES-MAURES, pour une superficie de 00ha 21a 41ca.

| (5)<br>Superficie<br>demandée<br>(ha) | Localisation                     |                                      | (8) Propriétaire(s) ou<br>mandataire(s)        |
|---------------------------------------|----------------------------------|--------------------------------------|--|
|                                       | (6) Commune(s)                   | (7) N° des<br>parcelles<br>demandées |  |
| <b>0,2141</b>                         | <b>LE CANNET-DES-<br/>MAURES</b> | <b>F1585</b>                         | <b>CARIA Pierre<br/>ISNARD ép. CARIA Annie</b> |

Le numéro d'enregistrement de votre dossier est le suivant : 83 2024 177.

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant l'accord de l'administration, y compris en cas d'accord tacite dont la procédure est évoquée ci-dessous.

En l'absence de réponse de l'administration le 06 janvier 2025, votre demande sera tacitement acceptée, celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

<https://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2024-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-2024>

**Adresse postale :** Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON Cd

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisée avant la date du 06 janvier 2025.

Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

À l'issue de ce délai, et sans notification d'une décision explicite de l'administration, une attestation de décision tacite d'acceptation peut vous être délivrée sur votre demande.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation  
Pour la Cheffe du Service Agriculture et Forêt  
Le Chef du Bureau du Développement Rural



Stéphane THOLLON

*L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :*  
*-soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.*  
*-soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon. La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

**Adresse postale :** Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON Cd

Direction régionale de l'Alimentation, de  
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2024-09-05-00015

Décision tacite d'autorisation d'exploiter GAEC  
CALAS GUFRIN 04800 GREOUX LES BAINS

Digne-les-Bains, le 05/09/2024

Pôle Exploitations Agricoles et Territoires  
Affaire suivie par : Pauline FRANCOIS  
Tel : 04.92.30.20.79  
Mél : ddt-sea-peat@alpes-de-haute-provence.gouv.fr

001357

**DOSSIER : 04 2024 050**

**LRAR:** 2 c 180 344 73 97 3

**ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime (CRPM).

Vous envisagez de mettre en valeur des terres sur la commune de :

| Commune          | Références cadastrales en ha | Superficie en ha | Propriétaire de la parcelle  |
|------------------|------------------------------|------------------|------------------------------|
| GREOUX LES BAINS | D991 - 1032                  | 2,0000           | DEWEERDT Jan                 |
| GREOUX LES BAINS | D1033 – 908J – 908k          | 5,3583           | CALAS Jean-Luc               |
| GREOUX LES BAINS | D421 – 718 – 719 – 898 - 906 | 18,5454          | GUERIN DE MONTGAREUIL Cécile |

**Total des parcelles 25,9037 ha**

**Votre dossier est enregistré complet le 05/09/2024 sous le numéro 04 2024 050**

Votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction. Des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

La Direction Départementale des Territoires des Alpes-de-Haute-Provence est chargée de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée :

- un mois en mairie(s) où sont situées les terres (voir liste ci-dessous) :

| Commune          |
|------------------|
| GREOUX LES BAINS |

- deux mois sur le site internet de la Préfecture du département des Alpes-de-Haute-Provence.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, à compter de la date d'enregistrement mentionnée ci-dessus, vous bénéficierez alors d'une **AUTORISATION TACITE** soit le

05/01/2025 conformément à l'article R 331-6 du CRPM.

L'autorisation sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2024-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-2024>

Cependant, en cas de demande concurrente, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/La Directrice Départementale des Territoires  
du département des Alpes-de-Haute-Provence

La Cheffe du Pôle Exploitations  
Agricoles et Territoires

Nathalie L'HUILLIER



L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de MARSEILLE. La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**GAEC CALAS GUFRIN**  
Domaine d'Aurabelle  
04800 GREOUX LES BAINS

Direction régionale de l'Alimentation, de  
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2024-09-06-00004

Décision tacite d'autorisation d'exploiter GAEC  
LILANOA 83910 POURRIERES

Toulon, le 06 septembre 2024

**Stéphanie MAILLARD**  
Service Agriculture et Forêt  
Bureau du Développement Rural

04 94 46 82 99  
stephanie.maillard@var.gouv.fr

**GAEC LILANOA**  
753 carraire des Arlens  
83910 POURRIERES

**Objet : Accusé de réception de dossier complet – Demande d'autorisation d'exploiter**

**Lettre recommandée avec accusé de réception n°: 1A 214 562 5106 8**

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 15 avril 2024 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter, réputé complet le 04 septembre 2024, sur les communes de POURRIERES et PUYLOUBIER, pour une superficie de 20ha 75a 60ca.

| (5)<br>Superficie<br>demandée<br>(ha) | Localisation      |   | (8) Propriétaire(s) ou<br>mandataire(s)         |
|---------------------------------------|-------------------|---|---|
|                                       | (6)<br>Commune(s) | (7) N° des parcelles demandées  |   |
| 19,572                                | POURRIERES        | AD753 – AL97 – AL98 – AL371 – AN194 – AP84  | GAUTIER Alain                                   |
|                                       |                   | AL114 – AL169 – AL170 – AL115   | GAUTIER Alain<br>GAUTIER Nicole                 |
|                                       |                   | AB24 – AN77 – AN277 – AN296   | PASCAL Françoise                                |
|                                       |                   | AE31 – AE42 – AE44 – AE60 – AE210 – AK26 –<br>AK53 – AK82 – AK241 – AN93 – AO8 – D38 –<br>AE153 – AN134 – AN135 – AN137 | MOUTE Emile                                     |
|                                       |                   | AK10  | GALEOTTI Raymonde                               |
|                                       |                   | AK74 – AN209  | SYLVI Corinne<br>SYLVI Gabrielle                |
|                                       |                   | AK247   | GOUIRAND Jacques<br>GAUTIER Alain               |
|                                       |                   | AL198   | MAUREL Monique                                  |
|                                       |                   | AN7   | BLANC Irène<br>BLANC Stéphanie                  |
|                                       |                   | AO577   | GAUTIER Alain<br>GAUTIER Eric<br>GAUTIER Sylvie |
| 1,184                                 | PUYLOUBIER        | AL119   | MAUREL Monique                                  |

Le numéro d'enregistrement de votre dossier est le suivant : 83 2024 098

**Adresse postale :** Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON Cd

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant l'accord de l'administration, y compris en cas d'accord tacite dont la procédure est évoquée ci-dessous.

En l'absence de réponse de l'administration le 04 janvier 2025, votre demande sera tacitement acceptée, celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

<https://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2024-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-2024>

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisés avant la date du 04 janvier 2025.

Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

À l'issue de ce délai, et sans notification d'une décision explicite de l'administration, une attestation de décision tacite d'acceptation peut vous être délivrée sur votre demande.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation  
Pour la Cheffe du Service Agriculture et Forêt  
Le Chef du Bureau du Développement Rural



Stéphane THOLLON

*L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :*  
*-soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.*  
*-soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon. La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

**Adresse postale :** Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON Cd

Direction régionale de l'Alimentation, de  
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2024-11-04-00016

Décision tacite d'autorisation d'exploiter  
GILARDO Aline 83340 LE CANNET DES MAURES

Toulon, le 04 novembre 2024

**Stéphanie MAILLARD**  
Service Agriculture et Forêt  
Bureau du Développement Rural

04 94 46 82 99  
stephanie.maillard@var.gouv.fr

**GILARDO Aline**  
Campagne Portal  
**83340 LE CANNET-DES-MAURES**

**Objet : Accusé de réception de dossier complet – Demande d'autorisation d'exploiter**

**Lettre recommandée avec accusé de réception n°: 1A 214 562 5157 0**

Madame,

J'accuse réception le 04 septembre 2024 de votre dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter, sur la commune du CANNET-DES-MAURES, pour une superficie de 01ha 48a 10ca.

| (5)<br>Superficie<br>demandée<br>(ha) | Localisation                     |                                      | (8) Propriétaire(s) ou<br>mandataire(s) |
|---------------------------------------|----------------------------------|--------------------------------------|---|
|                                       | (6) Commune(s)                   | (7) N° des<br>parcelles<br>demandées |   |
| <b>1,481</b>                          | <b>LE CANNET-DES-<br/>MAURES</b> | <b>F92 - F94</b>                     | <b>ISNARD Annie</b>                     |

Le numéro d'enregistrement de votre dossier est le suivant : 83 2024 178.

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant l'accord de l'administration, y compris en cas d'accord tacite dont la procédure est évoquée ci-dessous.

En l'absence de réponse de l'administration le 04 janvier 2025, votre demande sera tacitement acceptée, celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

<https://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2024-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-2024>

**Adresse postale :** Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON Cd

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisée avant la date du 04 janvier 2025.

Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

À l'issue de ce délai, et sans notification d'une décision explicite de l'administration, une attestation de décision tacite d'acceptation peut vous être délivrée sur votre demande.

**Au regard de la localisation de votre demande d'autorisation d'exploiter, votre projet peut également nécessiter une autorisation de défrichement préalable au titre du code forestier.**

**Vous pouvez vous le faire confirmer par la Mission défrichement de la DDTM à l'aide du formulaire " Mon projet est-il soumis à une autorisation de défrichement préalable? " disponible sur la page internet :**

<https://www.var.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Foret/Defrichement/Mon-projet-est-il-concerne-par-une-demande-d-autorisation-defrichement>

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation  
Pour la Cheffe du Service Agriculture et Forêt  
Le Chef du Bureau du Développement Rural



Stéphane THOLLON

*L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :*  
*-soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.*  
*-soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon. La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

**Adresse postale :** Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON Cd

Direction régionale de l'Alimentation, de  
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2024-09-16-00021

Décision tacite d'autorisation d'exploiter  
PECOUT Carole 13840 ROGNES



**PRÉFET  
DES BOUCHES-  
DU-RHÔNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale  
des Territoires et de la Mer  
des Bouches-du-Rhône**

**Service de l'agriculture et de la Forêt**  
Affaire suivie par : Anne Boudigou  
Tél: 04-91-28-41-88  
anne.boudigou@bouches-du-rhone.gouv.fr

Marseille, le **16 SEP. 2024**

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter  
Réf : 13 2024 84  
LRAR : 20 178 389 43689

**ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET**

Madame,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L.331-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime (CRPM).

Vous envisagez de mettre en valeur des terres sur la commune de :

| Communes | Références cadastrales | Superficie (ha) | Propriétaire de la parcelle |
|----------|------------------------|-----------------|-----------------------------|
| ROGNES   | BI 110-252 ;<br>BL 129 | 1,0042          | Mme PECOUT Carole           |

**Superficie totale : 1 ha 00 a 42 ca**

**Votre dossier est enregistré complet le 2 septembre 2024 sous le numéro 13 2024 84.**

Votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction. Des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

La DDTM des Bouches-du-Rhône est chargée de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de Rognes où sont situées les parcelles ainsi que sur le site internet de la Préfecture.

**Madame Carole PECOUT**  
**151 chemin des Gaussiers**  
**Les terrasses de Magatis**  
**13300 SALON DE PROVENCE**

16, rue Antoine Zattara – 13332 Marseille Cedex 3  
Téléphone : 04 91 28 40 40  
[www.bouches-du-rhone.gouv.fr](http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr)

En l'absence de réponse de l'administration dans le délai de 4 mois, à compter de la date d'enregistrement mentionnée ci-dessus, vous bénéficierez alors d'une **AUTORISATION TACITE** soit le **2 janvier 2025** conformément à l'article R 331-6 du CRPM (1).

Celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

<https://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2025-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-2025>

Cependant, en cas de demande concurrente, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

La présente attestation ne vaut ni autorisation de défrichement, ni droit au bail, ni permis de construire.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

**le Chef du Service  
de l'Agriculture et de la Forêt**



**Faustine BARDEY**

L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent (celui du siège de votre exploitation).

La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Direction régionale de l'Alimentation, de  
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2024-09-16-00022

Décision tacite d'autorisation d'exploiter  
QUERTON Christophe 13810 EYGALIERES



**PRÉFET  
DES BOUCHES-  
DU-RHÔNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale  
des Territoires et de la Mer  
des Bouches-du-Rhône**

**Service de l'agriculture et de la Forêt**  
Affaire suivie par : Anne Boudigou  
Tél: 04-91-28-41-88  
anne.boudigou@bouches-du-rhone.gouv.fr

Marseille, le **16 SEP. 2024**

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter  
Réf : 13 2024 83  
LRAR : 2C 172 389 43672

**ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L.331-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime (CRPM).

Vous envisagez de mettre en valeur des terres sur la commune de :

| Communes   | Références cadastrales | Superficie (ha) | Propriétaire de la parcelle |
|------------|------------------------|-----------------|-----------------------------|
| EYGALIERES | BC 33 – BH 39          | 2,7020          | M. QUERTON Christophe       |

**Superficie totale : 2 ha 70 a 20 ca**

**Votre dossier est enregistré complet le 3 septembre 2024 sous le numéro 13 2024 83.**

Votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction. Des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

La DDTM des Bouches-du-Rhône est chargée de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie d'Eygalières où sont situées les parcelles ainsi que sur le site internet de la Préfecture.

**Monsieur Christophe QUERTON**

**Mas Saint Roch**

**Chemin de la Roque**

**13810 EYGALIERES**

16, rue Antoine Zattara – 13332 Marseille Cedex 3  
Téléphone : 04 91 28 40 40  
[www.bouches-du-rhone.gouv.fr](http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr)

En l'absence de réponse de l'administration dans le délai de 4 mois, à compter de la date d'enregistrement mentionnée ci-dessus, vous bénéficierez alors d'une **AUTORISATION TACITE** soit le **3 janvier 2025** conformément à l'article R 331-6 du CRPM (1).

Celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

<https://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2025-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-2025>

Cependant, en cas de demande concurrente, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

La présente attestation ne vaut ni autorisation de défrichement, ni droit au bail, ni permis de construire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

**le Chef du Service  
de l'Agriculture et de la Forêt**



**Faustine BARDEY**

L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent (celui du siège de votre exploitation).

La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Direction régionale de l'Alimentation, de  
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2024-09-05-00016

Décision tacite d'autorisation d'exploiter  
TIRAND Joël 04160 CHATEAU ARNOUX



**PRÉFET  
DES ALPES-  
DE-HAUTE-  
PROVENCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES  
Service Economie Agricole**

Digne-les-Bains, le 05/09/2024

001345

Pôle Exploitations Agricoles et Territoires  
Affaire suivie par : Pauline FRANCOIS  
Tel : 04.92.30.20.79  
Mél : ddt-sea-peat@alpes-de-haute-provence.gouv.fr

**DOSSIER : 04 2024 051**

**LRAR:** 2C 180 341 7662 2

**ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime (CRPM).

Vous envisagez de mettre en valeur des terres sur la commune de :

| Commune        | Références cadastrales en ha   | Superficie en ha | Propriétaire de la parcelle        |
|----------------|--------------------------------|------------------|------------------------------------|
| CHATEAU ARNOUX | AH 43-44 (partie)-659 (partie) | 0,4999           | Indivision<br>TIRAND/BERMOND/ARBEZ |

**Total des parcelles 0,4999 ha**

**Votre dossier est enregistré complet le 05/09/2024 sous le numéro 04 2024 051**

Votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction. Des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

La Direction Départementale des Territoires des Alpes-de-Haute-Provence est chargée de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée :

- un mois en mairie(s) où sont situées les terres (voir liste ci-dessous) :

| Commune        |
|----------------|
| CHATEAU ARNOUX |

- deux mois sur le site internet de la Préfecture du département des Alpes-de-Haute-Provence.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, à compter de la date d'enregistrement mentionnée ci-dessus, vous bénéficierez alors d'une **AUTORISATION TACITE** soit le **05/01/2025** conformément à l'article R 331-6 du CRPM.

L'autorisation sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2025-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-2025>

Cependant, en cas de demande concurrente, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même

article. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/La Directrice Départementale des Territoires  
du département des Alpes-de-Haute-Provence

La Cheffe du Pôle Exploitations  
Agricoles et Territoires



Nathalie L'HUILLIER

L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.

- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de MARSEILLE. La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Joël TIRAND**

60 Route du Pierraret

04160 CHATEAU-ARNOUX

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi,  
du Travail et des Solidarités -  
Provence-Alpes-Côte d'Azur

R93-2024-11-25-00067

ARRÊTÉ fixant la dotation globale de  
financement pour l'année 2024  
du Centre d'Hébergement et de Réinsertion  
Sociale (CHRS) « Les Epinettes »  
géré par l'association « COALLIA »  
SIRET N° 77568030905628  
FINESS N° 040788895  
E.J. N° 2104297297

## **ARRÊTÉ**

Fixant la dotation globale de financement pour l'année 2024  
du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) « Les Epinettes »  
géré par l'association « COALLIA »

SIRET N° 77568030905628

FINESS N° 040788895

E.J. N° 2104297297

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,  
Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud,  
Préfet des Bouches-du-Rhône,

**VU** le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L 312-1, L 314-1 et suivants ;

**VU** la loi organique N° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;

**VU** la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024;

**VU** le décret N° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

**VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**VU** le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 nommant Monsieur Christophe MIRMAND, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du Rhône ;

**VU** l'arrêté du 1<sup>er</sup> avril 2021 portant délégation de signature du Préfet de région à Monsieur Jean-Philippe BERLEMONT directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

**VU** la convention de délégation de gestion conclue le 27 février 2024 entre le préfet de région de Provence-Alpes-Côte d'Azur et le préfet des Alpes-de-Haute-Provence ;

**VU** la décision du 10 janvier 2023 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire délégué de M. Jean Philippe BERLEMONT, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur responsable de budget opérationnel programme délégué, responsable d'unité opérationnelle pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat dans le cadre des attributions et compétences déléguées à Monsieur Christophe MIRMAND, préfet de la région Provence-Alpes Côte d'Azur, préfet de la zone de défense de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône;

**VU** la décision du 6 juin 2023 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire délégué de M. Jean-Philippe BERLEMONT, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur responsable de budget opérationnel programme délégué, responsable d'une unité opérationnelle pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat dans le cadre des attributions et compétences déléguées à M. Christophe MIRMAND, préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur , préfet de la zone de défense de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

**VU** l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale de coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L. 345-1 et L. 322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;

**VU** l'arrêté du 4 avril 2024 (publié le 10 avril 2024) pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 9 avril 2024 portant versement d'acomptes mensuels ;

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 24 octobre 1991 autorisant la création par l'association « APPASE » du centre d'hébergement et de réinsertion sociale « les Epinettes » ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2018 portant transformation des 16 places d'urgence en place d'insertion portant la capacité totale à 43 places de CHRS insertion ;

**VU** l'instruction du 8 avril 2024 relative à la campagne budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) pour 2023 ;

**VU** le rapport d'orientation budgétaire établi pour les centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, en date du 02 mai 2024 ;

**VU** les propositions budgétaires pour l'exercice 2024 présentées par la personne ayant qualité pour représenter le CHRS reçues le 30 octobre 2023 ;

**CONSIDERANT** la déclaration faite lors de l'Enquête nationale des Coûts (ENC) 2023 mentionnée à l'arrêté du 12 mars 2018 ;

**CONSIDERANT** les propositions de modifications budgétaires transmises par l'autorité de tarification le 5 juin 2024 (après réception des documents du gestionnaire le 3 juin) ;

**CONSIDERANT** la réponse de l'établissement reçue le 7 juin 2024 ;

**CONSIDERANT** les propositions budgétaires définitives arrêtées par l'autorité de tarification à la suite du dialogue de gestion ayant eu lieu en présentiel le 7 juin 2024 ;

**CONSIDERANT** la procédure contradictoire menée conformément aux articles R 314-24 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

**CONSIDERANT** la capacité totale autorisée de **43** places, dont :

43 places d'hébergement d'insertion en diffus.

**SUR PROPOSITION** du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités.

## ARRÊTE

### ARTICLE 1er :

Pour l'exercice 2024, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CHRS sont autorisées comme suit :

|                 | <b>GROUPE FONCTIONNELS</b>   | <b>MONTANT</b>   |
|-----------------|--|------------------|
| <b>CHARGES</b>  | <b>Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante</b>      | <b>106 811 €</b> |
|                 | <b>Groupe II : dépenses afférentes au personnel</b>                  | <b>315 457 €</b> |
|                 | <b>Groupe III : dépenses afférentes à la structure</b>               | <b>179 663 €</b> |
|                 | <b>SOUS-TOTAL CHARGES HORS CNR</b>                                   | <b>601 931 €</b> |
|                 | <b>Groupe I :</b>  | <b>0 €</b>       |
|                 | <b>Groupe II :</b>   | <b>0 €</b>       |
|                 | <b>Groupe III :</b>  | <b>0 €</b>       |
|                 | <b>SOUS-TOTAL CHARGES CNR</b>  | <b>0 €</b>       |
|                 | <b>TOTAL CHARGES (HORS CNR + CNR)</b>                                | <b>601 931 €</b> |
| <b>PRODUITS</b> | <b>Groupe I : produits de la tarification</b>                        | <b>562 980 €</b> |
|                 | <b>Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation</b>         | <b>22 000 €</b>  |
|                 | <b>Groupe III : produits financiers et produits non encaissables</b> | <b>16 951 €</b>  |
|                 | <b>SOUS-TOTAL PRODUITS HORS CNR</b>                                  | <b>601 931 €</b> |
|                 | <b>Groupe II : Aide aux CHRS les plus en difficulté</b>              | <b>0 €</b>       |
|                 | <b>SOUS-TOTAL PRODUITS CNR</b>                                       | <b>0 €</b>       |
|                 | <b>TOTAL PRODUITS (HORS CNR + CNR)</b>                               | <b>601 931 €</b> |

### ARTICLE 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2024, et en application de l'article R.314-34 du code de l'action sociale et des familles, la dotation globale de financement du CHRS est fixée à **562 980 €** (centre financier : 0177-D013-DD04), imputée sur les lignes suivantes :

- 017701051210 (CHRS – dépenses d'hébergement) / **Montant : 394 086 €**
- 017701051213 (CHRS – dépenses d'accompagnement) / **Montant : 168 894 €**
- 017701051214 (CHRS – autres dépenses) / **Montant : 0 €**

Par ailleurs, cette dotation est calculée en prenant en compte une reprise de résultat (au choix) :

- Nulle

Le déficit constaté au titre de l'exercice **2023** est affecté au compte de réserve :

- Compte 1068562 – Réserve de compensation des déficits : - 19 063 €.

### **ARTICLE 3 :**

Pour l'exercice 2024, est comprise dans la dotation globale de financement dont le montant est fixé à l'article 2, la somme de **0 €** allouée en crédits non reconductibles.

### **ARTICLE 4 :**

La nouvelle tarification 2024 entre en vigueur au premier jour du mois qui suit la signature du présent arrêté.

En application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève à **46 915 €**.

En application de l'article R314-108 du code de l'action sociale et des familles, considérant que la dotation globale de financement n'a pu être arrêtée avant le 1er janvier 2024, l'autorité chargée du versement a réglé jusqu'à ce jour **des acomptes mensuels**, égaux au douzième du montant de la dotation globale de l'année 2023, soit **46 915 €** multipliés par 8 mois, **soit un montant total de 375 320 €**.

Conformément à l'article R. 314-35 du code de l'action sociale et des familles, il est procédé à une régularisation des acomptes mensuels versés entre le 1er janvier 2024 et la date d'entrée en vigueur du nouveau tarif, auquel s'ajoute le montant des mois restant à courir jusqu'à la fin d'année.

**Le montant de la dotation globale de financement pour l'année 2024 est fixée à 562 980 €.**

Les montants des versements mensuels se décomposent ainsi que suit :

- (a) Montant annuel dû au titre de la dotation globale de financement 2023, basée sur 365 jours : **562 981 €** ;
- (b) Montant des acomptes effectivement versés à date du présent arrêté, sur la base de la dotation globale de fonctionnement 2023 : **281 490 €** ;
- (c) Montant total restant à verser au titre de l'exercice 2024 : **281 490 €** ;
- (d) Montant mensuel restant à verser (= (c) / nombre de mois restant dus jusqu'au 31 décembre 2024) : **46 915 €**.

### **ARTICLE 5 :**

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale Cour administrative d'appel, 184, rue Duguesclin 69003 LYON, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### **ARTICLE 6 :**

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

**ARTICLE 7 :**

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du code de l'action sociale et des familles susvisé, le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

**ARTICLE 8 :**

Le comptable assignataire de la dépense est la Directrice régionale des finances publiques de la région PACA.

**ARTICLE 9 :**

Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Provence-Alpes-Côte d'Azur, la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Alpes-de-Haute-Provence et le Président ayant qualité pour représenter le CHRS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 25 novembre 2024

Pour le directeur régional de l'économie,  
de l'emploi, du travail et des solidarités,  
Le directeur régional adjoint  
***Signé***

Léopold CARBONNEL

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi,  
du Travail et des Solidarités -  
Provence-Alpes-Côte d'Azur

R93-2024-11-15-00019

ARRÊTÉ fixant la dotation globale de  
fonctionnement pour l'année 2024  
du service mandataire judiciaire à la protection  
des majeurs de l'Association pour Adultes et  
Jeunes Handicapés (APAJH 04)  
Siret n° 314 271 677 001 43  
FINESS N° 040000283  
E.J. N° 2104312468

### ARRÊTÉ

Fixant la dotation globale de fonctionnement pour l'année 2024  
du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'Association pour Adultes et Jeunes  
Handicapés (APAJH 04)

Siret n° 314 271 677 001 43  
FINESS N° 040000283  
E.J. N° 2104312468

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,  
Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud,  
Préfet des Bouches-du-Rhône,

**VU** le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L 312-1, L 361-1 à L 361-3, L 314-1 et les articles R.314-2 et suivants;

**VU** la loi organique N° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;

**VU** la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 ;

**VU** le décret n° 2023-1327 du 29 décembre 2023 pris en application de l'article 44 de la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances au titre de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024

**VU** le décret N° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

**VU** les décrets n° 2012-1246 et 2012-1247 du 7 novembre 2012 et l'arrêté du 11 décembre 2012 relatifs à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**VU** le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 nommant Monsieur Christophe MIRMAND, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du Rhône ;

**VU** la décision du 4 octobre 2024 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Sébastien DEBEAUMONT, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

**VU** la décision du 4 octobre 2024 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire délégué de M. Sébastien DEBEAUMONT, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur responsable de budget opérationnel programme délégué, responsable d'une unité opérationnelle pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat dans le cadre des

attributions et compétences déléguées à M. Christophe MIRMAND, préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur , préfet de la zone de défense de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

**VU** la convention de délégation de gestion conclue le 27 février 2024 entre le préfet de région Provence-Alpes-Côte d'Azur et le préfet des Alpes-de-Haute-Provence, relative à la réalisation des actes d'instruction afférents à la procédure budgétaire des établissements et services sociaux financés par le budget de l'État ;

**VU** l'arrêté du 29 mai 2024 (paru au Journal officiel du 14 juin 2023) pris en application de l'art L 314-4 du Code de l'action sociale et des familles, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 29 juillet 2010 n°2010-1618 autorisant la création du service « mandataire judiciaire à la protection des majeurs » implanté sur la commune de CHATEAU-ARNOUX 04160 – 1 avenue du Parc, et géré par l'association APAJH 04 ;

**VU** l'instruction DGCS/2A/5A/2024/68 du 14 juin 2024 relative aux orientations de l'exercice 2024 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales ;

**VU** le rapport d'orientation budgétaire établi pour les services mandataires judiciaires à la protection des majeurs de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, en date du 25 juin 2024 publié au recueil des actes administratifs le 1er juillet 2024 ;

**VU** les propositions budgétaires pour l'exercice 2023 présentées par la personne ayant qualité pour représenter le SMJPM reçues le 20 octobre 2023 ;

**CONSIDERANT** les propositions de modifications budgétaires transmises par l'autorité de tarification le 19 juillet 2024 ;

**CONSIDERANT** la réponse de l'établissement reçue le 25 juillet 2024 ;

**CONSIDERANT** la procédure contradictoire menée conformément aux articles R 314-24 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

**SUR PROPOSITION** de la directrice départementale de l'emploi du travail, des solidarités et de la protection des populations des Alpes-de-Haute-Provence ;

## ARRÊTE

### ARTICLE 1<sup>er</sup>

Pour l'exercice 2024, les recettes et les dépenses prévisionnelles du SMJPM de l'APAJH 04 sont autorisées comme suit :

|                 | GROUPES FONCTIONNELS  | MONTANTS AUTORISES EN € |
|-----------------|---|-------------------------|
| <b>Dépenses</b> | <b>GROUPE I - Dépenses afférentes à l'exploitation courante</b>                 | 37 928,05 €             |
|                 | <i>Dont dépenses non reconductibles</i>   | 0,00                    |
|                 | <b>GROUPE II - Dépenses afférentes au personnel</b>                             | 472 488 €               |
|                 | <i>Dont dépenses non reconductibles</i>   |                         |
|                 | <b>GROUPE III - Dépenses afférentes à la structure</b>                          | 79 891 €                |
|                 | <i>Dont dépenses non reconductibles</i>   | 0,00                    |
|                 | <b>TOTAL DES DEPENSES (I+II+III)</b>  | 590 307,05€             |
| <b>Recettes</b> | <b>GROUPE I - Produits de la tarification (dotation globale de financement)</b> | 483 762,05 €            |
|                 | <i>Dont dépenses non reconductibles</i>   |                         |
|                 | <i>Excédent affecté à la réduction des charges d'exploitation</i>               |                         |
|                 | <b>GROUPE II - Autres produits relatifs à l'exploitation</b>                    | 95 392 €                |
|                 | <b>GROUPE III - Autres produits financiers et produits non encaissables</b>     | 176 €                   |
|                 | <b>TOTAL DES PRODUITS (I+II+III)</b>  | <b>579 330,05 €</b>     |
|                 | <b>REPRISE DES RESULTATS 2023</b>   | 10 977 €                |
|                 | <b>TOTAL APRES REPRISE</b>  | <b>590 307,05€</b>      |

### ARTICLE 2

Pour l'exercice budgétaire 2024, la dotation globale de fonctionnement du SMJPM incluant l'ensemble des enveloppes est fixée à **483 762,05 €**

### ARTICLE 3 :

Pour l'exercice budgétaire 2024, en application de l'article R. 314-193-1 du code de l'action sociale et des familles :

1° la dotation versée par l'État est fixée à **99,70 %** de la dotation globale fixée à l'article 2, soit un montant de **482 310,76 €**, valant engagement ferme de l'État.

2° la dotation versée par le département est fixée à **0,30 %** de la dotation globale fixée à l'article 2, soit un montant de **1 451,29 €**.

#### **ARTICLE 4**

En application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire égale au douzième de la part Etat de la dotation globale de financement 2024 s'élève à 40 192,56 €.

Considérant que la dotation globale de financement n'a pu être arrêtée avant le 1er janvier 2024, et en application de l'article R314-108 du code de l'action sociale et des familles, l'autorité chargée du versement a réglé jusqu'à ce jour des acomptes mensuels, égaux au douzième du montant de la part Etat de la dotation globale de l'année 2023 soit **41 334,17 €** mensuels multipliés par 8 mois = un montant total de **330 673,36 €**.

#### **ARTICLE 5**

La nouvelle tarification 2024 entre en vigueur au mois de septembre. Conformément à l'article R. 314-35 du code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté a pour objet de procéder à une régularisation des acomptes mensuels versés entre le 1er janvier 2024 et le mois d'entrée en vigueur du nouveau tarif, et de définir le montant des versements mensuels restant à courir jusqu'à la fin d'année.

Ces montants se décomposent ainsi :

- (a) : Montant annuel dû au titre de la part Etat de la DGF 2024 : **482 310,76 €** (cf. article 3) ;
- (b) : Montant des acomptes effectivement versés à cette date, sur la base de la DGF 2023 de janvier à août 2024 : **330 673,36 €** (cf. article 4).
- (c) : Montant total restant à verser au titre de 2023 (= a – b) : **151 637,4 €** ;
- (d) : Montant mensuel à verser (= c / nombre de mois restant dû jusqu'à la fin d'année) : **37 909,35 €** pour quatre mois de septembre à décembre.

#### **ARTICLE 6 :**

L'ensemble de ces sommes sera versé mensuellement sur le compte bancaire de l'association **APAJH 04**

|                  |  |
|------------------|--|
| Siret            |  |
| Banque           |  |
| Numéro de compte |  |
| Code Banque      |  |
| Code Guichet     |  |
| Clé RIB          |  |

## **ARTICLE 7 :**

Cet acompte est imputé sur les crédits du programme 304:

- codes activités: 030450161601
- description : services tutélaires
- domaines fonctionnels : 0304-16-01
- centre financier : 0304-D013-DD04
- centre de coût : MI6DDETS04
- 

L'ordonnateur de la dépense est la préfète des Alpes-de-Haute-Provence, et par délégation la Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail des Solidarités et de la Protection des Populations des Alpes-de-Haute-Provence.

Le comptable assignataire est Madame la Directrice Régionale des Finances Publiques de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur (DRFIP).

L'acompte sera versé mensuellement à l'établissement conformément à l'échéancier prévisionnel ci-dessous :

|                |                    |
|----------------|--------------------|
| SEPTEMBRE 2024 | <b>37 909,35 €</b> |
| OCTOBRE 2024   | <b>37 909,35 €</b> |
| NOVEMBRE 2024  | <b>37 909,35 €</b> |
| DECEMBRE 2024  | <b>37 909,35 €</b> |
| <b>TOTAL</b>   | <b>151 637,4</b>   |

Suite à ces versements, l'échéancier annuel sera donc composé de la manière suivante :

|                |                     |
|----------------|---------------------|
| JANVIER 2024   | 41 334,17 €         |
| FEVRIER 2024   | 41 334,17 €         |
| MARS 2024      | 41 334,17 €         |
| AVRIL 2024     | 41 334,17 €         |
| MAI 2024       | 41 334,17 €         |
| JUIN 2024      | 41 334,17 €         |
| JUILLET 2024   | 41 334,17 €         |
| AOUT 2024      | 41 334,17 €         |
| SEPTEMBRE 2024 | <b>37 909,35 €</b>  |
| OCTOBRE 2024   | <b>37 909,35 €</b>  |
| NOVEMBRE 2024  | <b>37 909,35 €</b>  |
| DECEMBRE 2024  | <b>37 909,35 €</b>  |
| <b>TOTAL</b>   | <b>482 310,76 €</b> |

## **ARTICLE 8**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, soit gracieux auprès de Monsieur le préfet de la région Provence Alpes Côte d'Azur, soit hiérarchique auprès du ministère dans les deux mois suivant la notification.

Les recours contentieux dirigés contre le présent arrêté en application de l'article L 351-1 du code de l'action sociale et des familles doivent être formés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, Cour administrative d'appel, 184 rue Duguesclin 69003 LYON, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

## **ARTICLE 9 :**

Une copie du présent arrêté sera notifiée au service concerné, au conseil départemental et au comptable assignataire.

## **ARTICLE 10 :**

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

## **ARTICLE 11 :**

Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Provence-Alpes-Côte d'Azur et le président ayant qualité pour représenter le service mandataire judiciaire à la protection des majeurs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à Marseille, le 15 novembre 2024

Pour le préfet de Région,  
Le directeur régional adjoint,  
Responsable du pôle Inclusion Solidarités

**Signé**

Léopold CARBONNEL

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi,  
du Travail et des Solidarités -  
Provence-Alpes-Côte d'Azur

R93-2024-12-26-00004

ARRÊTÉ MODIFICATIF N°1 portant modification  
de l'arrêté du 30 septembre 2024 pour la fixation  
de la dotation globale de  
financement pour l'exercice 2024 du centre  
d'hébergement et de réinsertion sociale « Lou  
Camin »

géré par l'association « Porte Accueil »

SIRET N° 377 957 931 000 35

FINESS N° 04 000 319 6

E.J. N° 2104295758

## **ARRÊTÉ MODIFICATIF N°1**

**Portant modification de l'arrêté du 30 septembre 2024 pour la fixation de la dotation globale de financement pour l'exercice 2024 du centre d'hébergement et de réinsertion sociale « Lou Camin » géré par l'association « Porte Accueil »  
SIRET N° 377 957 931 000 35  
FINESS N° 04 000 319 6  
E.J. N° 2104295758**

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,  
Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud,  
Préfet des Bouches-du-Rhône,

**VU** le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L 312-1, L 314-1 et suivants ;

**VU** la loi organique N° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;

**VU** la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024;

**VU** le décret N° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

**VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**VU** le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 nommant Monsieur Christophe MIRMAND, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du Rhône ;

**VU** la convention de délégation de gestion conclue le 27 février 2024 entre le préfet de région de Provence-Alpes-Côte d'Azur et le préfet des Alpes-de-Haute-Provence ;

**VU** la décision du 4 octobre 2024 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Sébastien DEBEAUMONT, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et

des solidarités de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur responsable de budget opérationnel programme délégué ;

**VU** la décision du 4 octobre 2024 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire délégué de M. Sébastien DEBEAUMONT, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur responsable de budget opérationnel programme délégué, ;

**VU** l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale de coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L. 345-1 et L. 322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;

**VU** l'arrêté du 4 avril 2024 (publié le 10 avril 2024) pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 9 avril 2024 portant versement d'acomptes mensuels ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 25 juillet 2014 portant création du CHRS « Lou Camin » d'hébergement pour une capacité totale de 25 places ;

**VU** l'instruction du 8 avril 2024 relative à la campagne budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) pour 2023 ;

**VU** le rapport d'orientation budgétaire établi pour les centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, en date du 02 mai 2024 ;

**VU** les propositions budgétaires pour l'exercice 2024 présentées par la personne ayant qualité pour représenter le CHRS reçues le 31 octobre 2023 ;

**SUR PROPOSITION** du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités.

**ARTICLE 1 :**

Pour l'exercice 2024, les dépenses et recettes prévisionnelles du CHRS sont autorisées comme suit :

|                 | <b>GROUPES FONCTIONNELS</b>  | <b>MONTANT</b>   |
|-----------------|--|------------------|
| <b>CHARGES</b>  | <b>Groupe I</b> : dépenses afférentes à l'exploitation courante      | <b>61 883 €</b>  |
|                 | <b>Groupe II</b> : dépenses afférentes au personnel                  | <b>350 908 €</b> |
|                 | <b>Groupe III</b> : dépenses afférentes à la structure               | <b>90 646 €</b>  |
|                 | <b>SOUS-TOTAL CHARGES HORS CNR</b>                                   | <b>503 437 €</b> |
|                 | <b>Groupe I</b> :  | <b>0 €</b>       |
|                 | <b>Groupe II</b> :   | <b>0 €</b>       |
|                 | <b>Groupe III</b> :  | <b>304 500 €</b> |
|                 | <b>SOUS-TOTAL CHARGES CNR</b>  | <b>304 500 €</b> |
|                 | <b>TOTAL CHARGES (HORS CNR + CNR)</b>                                | <b>807 937 €</b> |
| <b>PRODUITS</b> | <b>Groupe I</b> : produits de la tarification                        | <b>403 013 €</b> |
|                 | <b>Groupe II</b> : autres produits relatifs à l'exploitation         | <b>80 424 €</b>  |
|                 | <b>Groupe III</b> : produits financiers et produits non encaissables | <b>20 000 €</b>  |
|                 | <b>SOUS-TOTAL PRODUITS HORS CNR</b>                                  | <b>503 437 €</b> |
|                 | <b>Groupe I</b> : Aide aux CHRS les plus en difficulté               | <b>304 500 €</b> |
|                 | <b>SOUS-TOTAL PRODUITS CNR</b>                                       | <b>304 500 €</b> |
|                 | <b>TOTAL PRODUITS (HORS CNR + CNR)</b>                               | <b>807 937€</b>  |

**ARTICLE 2 :**

Pour l'exercice 2024, en complément de la dotation globale de fonctionnement dont le montant est fixé à l'article 1, la somme allouée en crédits non reconductibles (CNR) accordés au titre de l'aide aux CHRS les plus en difficulté s'élève à 304 500 €.

La somme correspondante aux crédits non reconductibles est imputée sur la ligne suivante :

- 017701051210 CHRS – dépenses d'hébergement.

### **ARTICLE 3 :**

En application de l'article R. 314-47 du code de l'action sociale et des familles et conformément aux dispositions de l'article R. 314-37 du même code, le gestionnaire de l'établissement transmet un nouveau budget exécutoire à l'autorité de tarification, dès la notification du nouveau montant des groupes fonctionnels et de la valeur correspondante du tarif.

### **ARTICLE 4:**

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale Cour administrative d'appel, 184, rue Duguesclin 69003 LYON, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### **ARTICLE 5 :**

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

### **ARTICLE 6 :**

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du code de l'action sociale et des familles susvisé, le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

### **ARTICLE 7 :**

Le comptable assignataire de la dépense est la Directrice régionale des finances publiques de la région PACA.

### **ARTICLE 8 :**

Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Provence-Alpes-Côte d'Azur, la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations des Alpes-de-Haute-Provence et le Président ayant qualité pour représenter le CHRS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 26 décembre 2024

Pour le préfet de région,  
Le directeur régional adjoint,  
Responsable du pôle Inclusion Solidarités

**Signé**

Léopold CARBONNEL

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi,  
du Travail et des Solidarités -  
Provence-Alpes-Côte d'Azur

R93-2025-01-03-00001

Arrêté portant agrément d'organismes de  
formation au titre des articles L. 2315-17, R.  
2315-8 et L. 2315-63 du code du travail.



---

## ARRÊTE

---

**Portant agrément d'organismes de formation  
au titre des articles L. 2315-17, R. 2315-8 et L. 2315-63 du code du travail.**

Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,  
Préfet des Bouches-du-Rhône

**VU** le code du travail, notamment les articles L. 2315-17, R. 2315-8 et L. 2315-63;

**VU** la demande d'agrément présentée par :

➤ NG Formations

**VU** l'avis favorable émis sur cette demande par le Comité Régional de l'Emploi, de la Formation et l'Orientation Professionnelle en date du 27 décembre 2024 ;

Après enquête ;

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : L'organisme de formation dont le nom suit est agréé afin de dispenser la formation économique prévue par l'article L. 2315-63 du code du travail au bénéfice des membres titulaires du Comité Social et Economique :

➤ NG Formations

59, avenue du Maréchal Foch - 84100 ORANGE

**Article 2** : Cet organisme est agréé pour une durée de trois ans à dater de la notification du présent arrêté.

Article 3 : L'agrément, objet du présent arrêté peut être retiré à tout moment si les conditions de son attribution ou renouvellement n'étaient plus respectées.

Article 4 : Le Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de veiller à l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région.

Fait à Marseille, le 3 janvier 2025

P/Le préfet de région,  
Le secrétaire général  
pour les affaires régionales

**Signé**

Didier MAMIS

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi,  
du Travail et des Solidarités -  
Provence-Alpes-Côte d'Azur

R93-2025-01-03-00002

ARRÊTE portant agrément d'organismes de  
formation au titre des articles L. 2315-18, R.  
2315-8 du code de du travail.



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
PROVENCE- ALPES-  
CÔTE D'AZUR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction régionale  
de l'économie,  
du travail, de l'emploi  
et des solidarités

---

**ARRÊTE**

---

**Portant agrément d'organismes de formation  
au titre des articles L. 2315-18, R. 2315-8 du code de du travail.**

Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,  
Préfet des Bouches-du-Rhône

**VU** le code du travail, notamment ses articles L. 2315-17, L. 2315-18, L. 2315-20, L. 2315-21, L. 2315-22, R. 2315-8, R. 2315-9, R. 2315-10, R. 2315-11, R. 2315-12, R. 2315-13, R. 2315-14, R. 2315-15, R. 2315-16 ;

**VU** la demande d'agrément présentée par :

➤ NG Formations

**VU** l'avis favorable émis sur cette demande par le Comité Régional de l'Emploi, de la Formation et de l'Orientation Professionnelle en date du 27 décembre 2024 ;

Après enquête ;

**ARRETE**

Article 1<sup>er</sup> : L'organisme de formation dont le nom suit est agréé afin de dispenser la formation en santé sécurité et conditions de travail prévue par l'article L. 2315-18 du code du travail au bénéfice des membres de la délégation du personnel du Comité Social et Economique :

➤ NG Formations  
59, avenue du Maréchal Foch  
84100 ORANGE

Article 2 : Cet organisme est agréé pour une durée de trois ans à dater de la notification du présent arrêté.

Article 3 : L'agrément, objet du présent arrêté peut être retiré à tout moment si les conditions de son attribution ou renouvellement n'étaient plus respectées.

Article 4 : L'organisme est tenu de remettre chaque année, avant le 30 mars et au plus tard dans les deux mois suivant cette date, le compte rendu de l'activité de l'année écoulée. Ce document doit être adressé au directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Article 5 : L'organisme est tenu de délivrer aux membres de la délégation du personnel du Comité Social et Economique, à la fin des stages, une attestation d'assiduité.

Article 6 : Le Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de veiller à l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région.

Fait à Marseille, le 3 janvier 2025

P/Le préfet de région,  
Le secrétaire général  
pour les affaires régionales

**Signé**

Didier MAMIS

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi,  
du Travail et des Solidarités -  
Provence-Alpes-Côte d'Azur

R93-2024-12-31-00003

DECISION DU 31 DECEMBRE 2024  
(TRAVAIL/EMPLOI - DDETS) PORTANT  
DELEGATION DE SIGNATURE de Monsieur  
Sébastien DEBEAUMONT, directeur régional de  
l'économie, de l'emploi, du travail et des  
solidarités de la région Provence-Alpes-Côte  
d'Azur, dans le cadre de ses compétences  
propres déterminées par des dispositions  
spécifiques du code du travail, du code rural et  
du code de l'action sociale et des familles

**DECISION DU 31 DECEMBRE 2024 (TRAVAIL/EMPLOI -DDETS)**

---

**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE de Monsieur Sébastien DEBEAUMONT, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, dans le cadre de ses compétences propres déterminées par des dispositions spécifiques du code du travail, du code rural et du code de l'action sociale et des familles**

---

**LE DIRECTEUR REGIONAL DE L'ECONOMIE, DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET  
DES SOLIDARITES DE LA REGION PROVENCE ALPES COTE D'AZUR**

VU le code du travail, notamment les articles R. 8122-1 et R. 8122-2 du code du travail ;

VU le livre VII du code rural et de la pêche maritime ;

VU le livre III du code de l'éducation ;

VU le Décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS), des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités (DDETS) et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations (DDETS-PP)

VU l'arrêté interministériel du 5 septembre 2024 portant nomination de Monsieur **Sébastien DEBEAUMONT**, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) de la région Provence Alpes Côte d'Azur à dater du 1<sup>er</sup> octobre 2024 ;

Vu l'arrêté interministériel en date du 12 décembre 2024, portant nomination de Mme Pylvia DEWAS, en qualité de directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Alpes-Maritimes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : A compter de la publication de la présente décision, délégation de signature est donnée à Mme Pylvia DEWAS, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du département des Alpes Maritimes à effet de signer, dans son ressort territorial, les décisions, actes administratifs, avis et correspondances relevant des compétences propres du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, dans les domaines ci-après, et relatif au champ « emploi » :

| NATURE DU POUVOIR   | Texte  |
|---|--|
| <p><b>RUPTURE DU CONTRAT DE TRAVAIL A DUREE INDETERMINEE</b></p> <p>➤ <b>Licenciement pour motif économique.</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Traitement de la contestation de recours à un expert par le Comité social et économique</li> <li>- Avis sur la procédure et observations relatives aux mesures sociales pour les procédures ouvertes par les entreprises non soumises à l'obligation d'établir un PSE</li> <li>- Proposition pour compléter ou modifier le plan de sauvegarde de l'emploi</li> <li>- Instruction portant sur la décision de validation de l'accord collectif mentionné à l'article L. 1233-24-1 du code du travail</li> <li>- Instruction portant sur la décision d'homologation du document unilatéral de l'employeur mentionné à l'article L.1233-24-4 du Code du travail</li> <li>- Injonction prise sur demande formulée par le CSE, ou, en cas de négociation d'un accord mentionné à l'article L. 1233-24-1, par les organisations syndicales représentatives de l'entreprise</li> </ul> <p>➤ <b>Autre cas de rupture</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Instruction portant sur la décision de validation ou de refus de validation des accords collectifs portant rupture conventionnelle collective</li> </ul> | <p>Code du travail<br/>L. 1233-34<br/>R. 1233-3-3</p> <p>Code du travail<br/>L. 1233-53<br/>L. 1233-56<br/>D. 1233-11</p> <p>Code du travail<br/>L. 1233-57<br/>L. 1233-57- 2</p> <p>Code du travail<br/>L. 1233-57-2</p> <p>Code du travail<br/>L. 1233-57-3</p> <p>Code du travail<br/>L. 1233-57-5</p> <p>Code du travail<br/>L. 1237-19-3<br/>L. 1237-19-4</p> |
| <p><b>GROUPEMENT D'EMPLOYEURS</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Décision d'opposition à l'exercice de l'activité d'un groupement d'employeur n'entrant pas dans le champ d'une même convention collective</li> <li>- Décision accordant, refusant d'accorder ou retirant l'agrément d'un groupement d'employeurs pour le remplacement de chefs d'exploitation agricole ou</li> </ul>   | <p>Code du travail<br/>L. 1253-17</p> <p>Code du travail</p>   |

|   |  |
|---|--|
| <p>d'entreprises artisanales, industrielles ou commerciales ou de personnes physiques exerçant une profession libérale</p> <p>- Demande au groupement d'employeur de choisir une autre convention collective</p>  | <p>R. 1253-22<br/>R. 1253-27</p> <p>Code du travail<br/>R. 1253-26</p>   |
| <p><b>TRAVAILLEURS HANDICAPES</b></p> <p>- Proposition de désignation de deux représentants des organisations syndicales à la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées</p>   | <p>Code de l'action sociale et des familles<br/>R. 241-24</p>  |
| <p><b>INDEMNISATION DES TRAVAILLEURS INVOLONTAIREMENT PRIVES D'EMPLOI</b></p> <p>- Détermination du salaire de référence pour les travailleurs migrants</p> <p>- Décision déterminant les périodes d'arrêts saisonniers de travail par suite d'intempéries pour les entreprises du BTP</p>  | <p>Code du travail<br/>R. 5422-3</p> <p>Code du travail<br/>L. 5424-7</p>  |
| <p><b>REMUNERATION MENSUELLE MINIMALE</b></p> <p>- Allocation complémentaire ; Proposition de versement direct aux salariés de la part de l'Etat</p>  | <p>Code du travail<br/>R.3232-6</p>  |
| <p><b>FORMATION PROFESSIONNELLE</b></p> <p>➤ <b>Contrat de professionnalisation</b></p> <p>- Instruction des décisions de retrait de l'exonération des cotisations sociales</p> <p>➤ <b>Titre professionnel</b></p> <p>- Propositions au directeur régional de désignation du jury du titre professionnel</p> <p>- Instruction des dossiers conduisant à la délivrance du titre professionnel, des certificats de compétence professionnelle et certificats complémentaires</p> | <p>Code du travail<br/>R. 6325-20</p> <p>Code de l'éducation<br/>R. 338-6</p> <p>Code de l'éducation<br/>R.338-7</p> |

**Article 2** : A compter de la publication de la présente décision, délégation de signature est donnée à Mme Psylvia DEWAS, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du département des Alpes-Maritimes à effet de signer, dans son ressort territorial, les décisions, actes administratifs, avis et correspondances relevant des compétences propres du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, dans les domaines ci-après, et relatif à l'exercice des compétences en matière d'actions d'inspection de la législation du travail :

| NATURE DU POUVOIR  | Texte   |
|--|---|
| <p><b>EGALITE PROFESSIONNELLE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Décision d'opposition au plan pour l'égalité professionnelle</li> <li>- Décision, sur demande d'un employeur, de l'appréciation de la conformité ou de la non-conformité d'un accord ou d'un plan d'action aux dispositions de l'article L. 2242-8</li> <li>- Observations sur les mesures déterminées par décision unilatérale de l'employeur en matière de correction ou de rattrapage salarial des écarts de rémunération entre les femmes et les hommes</li> </ul> | <p>Code du travail<br/>L. 1143-3<br/>D. 1143-6</p> <p>Code du travail<br/>L. 2242-9<br/>R.2242-9</p> <p>Code du travail<br/>L. 1142-9</p> |
| <p><b>CONSEILLERS DU SALARIE</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Préparation de la liste des conseillers du salarié</li> </ul>  | <p>Code du travail<br/>D. 1232-4</p>  |
| <p><b>RUPTURE DU CONTRAT DE TRAVAIL A DUREE INDETERMINEE</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Décision d'homologation ou refus d'homologation des conventions de rupture conventionnelle</li> </ul>  | <p>Code du travail<br/>L. 1237-14<br/>R. 1237-3</p>   |
| <p><b>EXERCICE DU DROIT SYNDICAL</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Décision autorisant ou refusant la suppression du mandat de délégué syndical</li> <li>- Décision autorisant ou refusant la suppression du mandat de représentant de section syndicale</li> </ul>   | <p>Code du travail<br/>L. 2143-11<br/>R. 2143-6</p> <p>Code du travail<br/>L. 2142-1-2<br/>L. 2143-11<br/>R. 2143-6</p>                   |
| <p><b>MESURE DE L'AUDIENGE DE LA REPRESENTATIVITE SYNDICALE</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Traitement des recours gracieux sur les listes électorales</li> </ul>   | <p>Code du travail<br/>R. 2122-21<br/>R. 2122-23<br/>R.2122-27</p>  |
| <p><b>INSTITUTIONS REPRESENTATIVES DU PERSONNEL</b></p> <p>    ➤ <b>Comité d'entreprise européen</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Décision accordant ou refusant l'autorisation de suppression du comité d'entreprise européen.</li> </ul>   | <p>Code du travail<br/>L. 2345-1</p>  |

|  |  |
|--|--|
| <p>➤ <b>Comité de groupe</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Répartition des sièges entre les élus du ou des collèges électoraux</li> <li>- Désignation du remplaçant d'un représentant du personnel ayant cessé ses fonctions</li> </ul> <p>➤ <b>Comité Social et Economique (CSE)</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Décision de répartition du personnel entre les collèges électoraux et des sièges entre les différentes catégories de personnel</li> <li>- Traitement de la contestation de la décision unilatérale de l'employeur sur la qualité et/ou le nombre d'établissements distincts du CSE</li> <li>- Surveillance de la dévolution des biens du CSE en cas de cessation définitive de l'activité de l'entreprise</li> <li>- Détermination du caractère d'établissement distinct CSE</li> </ul> <p>➤ <b>Comité Social et Economique (CSE) au niveau de l'Unité Economique et Sociale</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre et périmètre des établissements distincts du Comité Social et Economique au niveau de l'unité économique et sociale</li> </ul> <p>➤ <b>Comité Social et Economique (CSE) central d'entreprise</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Répartition des sièges entre les différents établissements et différents collèges</li> </ul> | <p>Code du travail<br/>L. 2333-4<br/>R.2332-1</p> <p>Code du travail<br/>L. 2333-6</p> <p>Code du travail<br/>L. 2314-13<br/>R.2314-3</p> <p>Code du travail<br/>R. 2313-1<br/>R. 2313-4<br/>R. 2313-2</p> <p>Code du travail<br/>R. 2312-52</p> <p>Code du travail<br/>L.2313-5 et R2313-2</p> <p>Code du travail<br/>L.2313-8<br/>R.2313-5</p> <p>Code du travail<br/>L. 2316-8<br/>R.2316-2</p> |
| <p><b>REGLEMENT DES CONFLITS COLLECTIFS</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Avis au préfet sur la nomination des membres des commissions de conciliation</li> </ul>   | <p>Code du travail<br/>R. 2522-14</p>  |
| <p><b>DUREE DU TRAVAIL</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Décisions accordant ou refusant d'accorder une dérogation à la durée maximale hebdomadaire absolue de travail.</li> <li>- Décisions accordant ou refusant d'accorder une dérogation à la durée hebdomadaire maximale moyenne du travail de 44 h calculée sur 12 semaines consécutives prévue à l'article L. 3121-23 concernant une entreprise.</li> <li>- Décisions accordant ou refusant d'accorder une dérogation à la durée hebdomadaire maximale moyenne du travail de 46h prévue aux articles L. 3121-23 et L. 3121-24 concernant un secteur d'activité au niveau local ou départemental.</li> <li>- Décision accordant ou refusant d'accorder une dérogation à la durée moyenne maximale</li> </ul>  | <p>Code du travail<br/>L. 3121-21<br/>R. 3121-10</p> <p>Code du travail<br/>L. 3121- 24<br/>R.3121-15 et R.3121-16</p> <p>Code du travail<br/>L. 3121-25<br/>R. 3121-11</p> <p>Code du travail</p>   |

|   |   |
|---|---|
| <p>du travail prévue à l'article L. 3121-23 et L. 3121-24 à une entreprise en cas de situation exceptionnelle.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Décision accordant ou refusant d'accorder une autorisation de dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne et/ou absolue du travail dans le secteur agricole.</li> <li>- Décision de suspension pour des établissements spécialement déterminés, de la faculté de récupération des heures perdues suite à une interruption collective du travail, en cas de chômage extraordinaire et prolongé dans une profession.</li> </ul> | <p>R. 3121-16</p> <p>code rural et de la pêche maritime<br/>L. 713-13 et L713-14<br/>R.713-14</p> <p>Code du travail<br/>R. 3121-32</p>   |
| <p><b>COMMISSION PARITAIRE D'HYGIENE, DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Décision de nomination des représentants titulaires et suppléants, à la commission paritaire d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail mentionnée à l'article L. 717-7</li> </ul>   | <p>Code rural et de la pêche maritime<br/>D. 717-76</p>   |
| <p><b>CONGES PAYES</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Désignation des membres des commissions instituées auprès des caisses de congés payés du BTP</li> </ul>   | <p>Code du travail<br/>D. 3141-35</p>   |
| <p><b>ACCORDS D'INTERESSEMENT OU DE PARTICIPATION ET REGLEMENT D'UN PLAN D'EPARGNE SALARIALE</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ <b>Accusé de réception des dépôts</b></li> <li>- des accords d'intéressement</li> <li>- des accords de participation</li> <li>- des plans d'épargne salariale et de leurs règlements</li> <li>➤ <b>Contrôle lors du dépôt</b></li> <li>- Demande de retrait ou de modification de dispositions illégales</li> </ul>   | <p>Code du travail<br/>L. 3313-3<br/>L. 3345-1,<br/>D. 3313-4<br/>D. 3345-5</p> <p>Code du travail<br/>L. 3323-4<br/>L. 3345-1<br/>D. 3323-7<br/>D. 3345-5</p> <p>Code du travail<br/>L. 3332-9<br/>L. 3345-1<br/>R. 3332-6<br/>D. 3345-5</p> <p>Code du travail<br/>L 3345-2</p> |
| <p><b>RECOURS GRACIEUX SUR LES LISTES ELECTORALES RELATIVES AU</b></p>  |   |

|   |  |
|---|--|
| <p><b>SCRUTIN CONCERNANT LES ENTREPRISES DE MOINS DE ONZE SALARIES</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Décision prise sur recours gracieux en matière d'inscription sur la liste électorale du scrutin de mesure de la représentativité des entreprises de moins de onze salariés, déposés à l'unité départementale</li> </ul>   | <p>Code du travail<br/>R. 2122-23</p>  |
| <p><b>HYGIENE ET SECURITE</b></p> <p>➤ <b>Local dédié à l'allaitement</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Décisions d'autorisation ou de refus de dépasser provisoirement le nombre maximal d'enfants pouvant être accueillis dans un même local</li> </ul>  | <p>Code du travail<br/>R. 4152-17</p>  |
| <p><b>TRAVAUX DANGEREUX</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Décision accordant ou refusant d'accorder une dérogation à l'interdiction de recourir au contrat de travail à durée déterminée ou au contrat de travail temporaire pour effectuer certains travaux dangereux</li> </ul>  | <p>Code du travail<br/>L. 1251-10<br/>L. 4154-1<br/>D. 4154-3<br/>D.4154-4<br/>R.4154-5</p>  |
| <p>➤ <b>Aménagement des lieux et postes de travail</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Décision accordant ou refusant une dispense d'application de certaines dispositions du code du travail en matière de conception des lieux de travail relatives au risque d'incendie, d'explosion et évacuation</li> </ul>   | <p>Code du travail<br/>R. 4216-32</p>  |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>- Décision accordant ou refusant une dispense d'application de certaines dispositions du code du travail en matière d'utilisation des lieux de travail relatives au risque d'incendie, d'explosion et évacuation</li> </ul>  | <p>Articles R. 4227-55 et<br/>R.4216-32 du Code du<br/>travail</p>   |
| <p>➤ <b>Présidence du comité interentreprises de santé et de sécurité au travail</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- représentation du directeur régional pour assurer la présidence du comité interentreprises de santé et de sécurité</li> </ul> <p>➤ <b>Prévention des risques liés à certaines opérations</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Décision accordant ou refusant d'accorder une dérogation aux dispositions des articles R.4533-2 à R. 4533-4 du code du travail</li> </ul> <p>➤ <b>Travaux insalubres ou salissants</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Décision accordant ou refusant une dispense à l'obligation de mettre à disposition du personnel des douches journalières lorsque les travaux visés s'effectuent en appareil clos</li> </ul> <p>➤ <b>Champs électromagnétiques</b></p> | <p>Code du travail<br/>R. 4524-7</p> <p>Code du travail<br/>R. 4533-6<br/>R. 4533-7</p> <p>Code du travail<br/>L. 4221-1<br/>Article 3 arrêté du 23<br/>juillet 1947 modifié</p> |

|   |  |
|---|--|
| <ul style="list-style-type: none"> <li>- Autorisation ou refus d'autoriser le dépassement des valeurs limites d'exposition aux champs électromagnétiques pour l'utilisation d'IRM à des fins médicales.</li> </ul>  | Code du travail<br>R. 4453-31<br>R. 4453-34  |
| <p style="text-align: center;"><b>➤ Risques particuliers dans les établissements pyrotechniques</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Décision de prolongation du délai d'instruction de l'étude de sécurité</li> <li>- Décision approuvant ou n'approuvant pas l'étude de sécurité</li> <li>- Demande de transmission des compléments d'information</li> <li>- Demande d'essais complémentaires par un organisme compétent nécessaires à l'appréciation des risques éventuels et de l'efficacité des moyens de protection</li> <li>- Décision accordant ou refusant d'accorder une dérogation aux articles R 4462-10, R 4462-13, R 4462-17 à 21, R 4462-32 du Code du travail</li> <li>- Décision accordant ou refusant d'accorder une dérogation en cas d'incompatibilité entre les dispositions du Code du travail et les exigences fixées par d'autres réglementations en vue de la mise en œuvre d'impératifs de sécurité et que l'on peut obtenir un niveau de sécurité des travailleurs le plus élevé possible par l'application de mesures compensatoires</li> </ul> <p style="text-align: center;"><b>➤ Règles de sécurité applicables lors des travaux réalisés dans le cadre d'un chantier de dépollution pyrotechnique</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Décision approuvant ou n'approuvant pas l'étude de sécurité et décision de prolongation du délai d'instruction</li> <li>- Décision demandant au maître d'ouvrage d'effectuer ou faire effectuer les essais ou travaux complémentaires à l'appréciation des risques et de l'efficacité des mesures ou moyens de protection envisagés</li> </ul> | Code du travail<br>R. 4462-30<br><br>Code du travail<br>R. 4462-30<br><br>Code du travail<br>R. 4462-30<br><br>Code du travail<br>R. 4462-30<br><br>Code du travail<br>R. 4462-36<br><br>Code du travail<br>R. 4462-36<br><br>Code du travail<br>Article 8 décret<br>n°2005-1325<br>du 26 octobre 2005<br><br>Code du travail<br>Article 8 décret<br>n°2005-1325<br>du 26 octobre 2005 |
| <p><b>Mises en demeure sur les principes généraux de prévention et obligation générale de santé et sécurité</b></p> <p style="text-align: center;"><b>➤ Dispositions pénales : Avis au tribunal sur le plan de réalisation des mesures propres à rétablir des conditions normales de santé et de sécurité au travail</b></p>  | Code du travail<br>L. 4721-1<br>R.4721-7<br><br>Code du travail<br>L. 4741-11  |
| <p><b>TRAVAILLEURS SAISONNIERS AGRICOLES</b></p> <p>Décision de dérogation collective aux règles d'hébergement des travailleurs saisonniers agricoles</p>   | Code rural et de la pêche maritime<br>R.716-16-1   |

|   |  |
|---|--|
| <p><b>CONTRAT D'APPRENTISSAGE</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Décision de suspension du contrat d'apprentissage avec maintien de la rémunération</li> <li>- Décision autorisant ou refusant d'autoriser la reprise du contrat d'apprentissage</li> <li>- Interdiction, pour une durée déterminée, de recrutement de nouveaux apprentis ou de jeunes en contrat d'insertion en alternance</li> <li>- Décision mettant fin ou refusant de mettre fin à l'interdiction de recruter de nouveaux apprentis et fin de l'interdiction</li> <li>- Décision relative au retrait du bénéfice des exonérations de cotisations liées aux contrats de professionnalisation</li> </ul> | <p>Code du travail<br/>L.6225-4<br/>R. 6225-9</p> <p>Code du travail<br/>L. 6225-5</p> <p>Code du travail<br/>L. 6225-6</p> <p>Code du travail<br/>R. 6225-11</p> <p>Article D. 6325-20 du<br/>Code du travail</p> |
| <p><b>JEUNES TRAVAILLEURS</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Décision de suspension ou de refus de suspension du contrat de travail ou de la convention de stage d'un jeune travailleur</li> <li>- Décision de reprise ou refus de reprise du contrat de travail ou de la convention de stage du jeune travailleur</li> <li>- Décision d'interdiction de recruter ou d'accueillir des jeunes travailleurs.</li> </ul>   | <p>Code du travail<br/>L. 4733-8</p> <p>Code du travail<br/>L. 4733-9</p> <p>Code du travail<br/>L. 4733-10</p>  |
| <p><b>DEPÔT DES COMPTES ANNUELS DES SYNDICATS PROFESSIONNELS DE SALARIES OU D'EMPLOYEURS</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Dépôt des comptes des organisations syndicales et professionnelles dont les ressources sont inférieures à 230 000 euros</li> </ul>  | <p>Code du travail<br/>L. 2135-5</p>   |
| <p><b>TRAVAIL A DOMICILE</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Demande de vérification de la comptabilité du donneur d'ouvrage</li> <li>- Avis au préfet sur la composition de la commission départementale compétente pour donner un avis sur les temps d'exécution</li> </ul>  | <p>Code du travail<br/>R.7413.2</p> <p>Code du travail<br/>R.7422-2</p>  |
| <p><b>SOLIDARITE FINANCIERE DU DONNEUR D'ORDRE POUR L'EMPLOI D'ETRANGER SANS TITRE DE TRAVAIL CONSTATEE AVANT LE 16 JUILLET 2024 (Art.6 II Décret n° 2024-814 du 9 juillet 2024).</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Avis sur la possibilité de faire application de la règle de Solidarité financière du donneur d'ordre et information / recueil d'observation auprès des personnes concernées</li> </ul>   | <p>Code du travail<br/>D. 8254-7 ancien<br/>D. 8254-11 ancien</p>  |
| <p><b>PROCEDURE DE RESCRIT</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Décision portant sur les modalités de prise en compte des effectifs servant de base au calcul du plafond de stagiaires autorisés</li> <li>- Décision sur l'application des dispositions relatives à la carte d'identification</li> </ul>  | <p>Code de l'éducation<br/>L. 124-8-1</p> <p>Code du travail</p>   |

|   |   |
|---|---|
| professionnelle des salariés du bâtiment et des travaux publics   | L. 8291-3<br>R.8291-1-1   |
| <b>SANCTIONS ADMINISTRATIVES</b>  |   |
| Instruction des rapports de sanctions administratives et mise en œuvre de la procédure contradictoire relatives :   | Code du travail<br>L.8115-5<br>R. 8115-10   |
| Aux manquements aux articles L. 124-8, L. 124-14 et L. 124-9 1 <sup>er</sup> alinéa du code de l'éducation.   | Code du travail<br>R. 8115-2<br>R. 8115-6   |
| Aux manquements à la réglementation relative à l'emploi des stagiaires  | Article L.124-17 du<br>Code de l'éducation et<br>articles R.8115-1,<br>R.8115-2 et R.8115-6 du<br>Code du travail |
| Aux manquements aux durées des temps d'activité, au repos et au décompte dans le secteur des transports prévues à l'article L.1325-1 du Code des transports ;   | Code du travail<br>L.8115-5 alinéa 1<br>R. 8115-10  |
| Prévues aux articles L. 1264-1 et L.1264-2 du code du travail et R.1333-4 du Code des transports. Mise en œuvre de la procédure contradictoire  | Article R8115-2 du<br>Code du travail   |
| A la méconnaissance par l'employeur qui détache un ou plusieurs salariés d'une des obligations mentionnées aux articles L. 1262-2-1, L. 1262-4, L. 1262-4-4 et L. 1263-7 du Code du travail                           | Articles L.1264-1 à<br>L.1264-4 et R.8115-2<br>du Code du travail   |
| - Au défaut d'affichage spécifique aux salariés détachés sur le chantier, prévu par l'article L. 1262-4-5 du Code du travail  | Articles L.1264-2 et<br>R.8115-2 du Code du<br>travail  |
| - Au non-respect de la décision administrative de suspension temporaire de la réalisation de la prestation de service.  | Code du travail<br>R. 8115-2  |
| - Décision de suspension ou d'interdiction temporaire de la réalisation de la prestation de service internationale pour des faits prévus aux articles L.1263-3,L.1263-4, L.1263-4-1 et L. 1263-4-2 du code du travail | Code du travail<br>L. 1263-4<br>L. 1263-4-1<br>L. 1263-4-2<br>R.1263-11-1 et suivants                             |
| - Cessation de la suspension temporaire d'une prestation de services en application de l'article L.1263-4 ou L. 1263-4-1 du code du travail   | Code du travail<br>R. 1263-11-6   |

|   |   |
|---|---|
| <ul style="list-style-type: none"> <li>- En cas de manquement à l'obligation de déclaration en vue de la délivrance de la carte d'identification professionnelle des salariés du bâtiment et des travaux publics prévue à l'article L. 8291-2 du code du travail</li> </ul>   | Code du travail<br>L.8291-2<br>R. 8115-2<br>R. 8115-7<br>R. 8115-8                                |
| <p>En cas de non-respect d'une décision d'arrêt temporaire de travaux ou d'activité prévue aux articles L.4731-1 et L4731-2 du Code du travail</p>  | Code du travail<br>L.4751-1<br>L.4752-1   |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>- En cas de non-respect d'une demande de vérification, de mesures ou d'analyse prévue à l'article L.4722-1 du Code du travail ; mise en œuvre de la procédure contradictoire</li> </ul>  | Code du travail<br>L.4751-1<br>L.4752-2   |
| <p>En cas de manquement aux obligations relatives :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- aux durées maximales du travail fixées à l'article L.713-13 du Code rural et de la pêche maritime ;</li> <li>- à la durée minimale du repos hebdomadaire prévues à l'article L.714-1 du CRPM et aux dispositions relatives à la durée du minimale du repos quotidien fixée aux deux premiers alinéas de l'article L714-5 du CRPM ;</li> <li>- au décompte du temps de travail (article L713-20 du CRPM) ;</li> <li>- à l'hébergement (article L716-6 du CRPM) ;</li> </ul> <p>ainsi qu'aux mesures réglementaires prises pour leur application ;</p> | Article L.719-10 du Code rural et de la pêche maritime<br><br>Article L.8113-7 du Code du travail |
| <p>En cas de manquement à l'obligation de déclaration d'un chantier forestier ou sylvicole prévue à l'article L.718-9 du Code rural et de la pêche maritime ; mise en œuvre de la procédure contradictoire</p>  | Code rural et de la pêche maritime<br>L. 719-10-1   |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>- en cas de non-respect par un donneur d'ordre, un maître d'ouvrage ou un propriétaire d'immeuble de l'obligation de repérage de la présence d'amiante avant l'exécution de travaux</li> </ul>   | Code du travail<br>L.4412-2<br>L.4754-1   |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>- au non-respect des décisions prises par l'agent de contrôle de l'inspection du travail en application des articles L. 4733-2 et L. 4733-3 du code du travail ;</li> <li>- en cas de non-respect des dispositions des articles L. 4153-8 et L. 4153-9 du code du travail relatifs à l'interdiction et la limitation de l'emploi de travailleurs âgés de moins de 18 ans ;</li> </ul>  | Code du travail<br>L. 4753-1<br><br>Article L. 4753-2 du Code du travail                          |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>- En cas de non-respect du SMIC ou du minimum conventionnel prévu aux articles L. 3231-1 à L.3231-11 du Code du travail</li> </ul>   | Articles L. 8115-1, 4° et L.8115-5 du Code du travail   |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>- Au non-respect des règles applicables aux installations sanitaires, hébergement et restauration prévues aux chapitre VIII du titre II du livre II de la 4<sup>ème</sup> partie et au chapitre IV du titre III du livre V de la 4<sup>ème</sup> partie du Code du travail</li> </ul>  | Articles L. 8115-1, 5° et L.8115-5 du Code du travail   |

|  |   |
|--|---|
| - aux manquements en matière de durées maximales de travail, repos et décompte de la durée du travail prévus aux articles L. 3121-18 à L. 3121-25, L. 3131-1 à 3 L. 3132-2 et L. 3171-2 du Code du travail | Articles L. 8115-1, 1°, 2° et 3° et L.8115-5 du Code du travail |
| <b>TRANSACTION PENALE</b><br>Mise en œuvre de la transaction pénale  | Code du travail<br>L. 8114-4<br>R. 8114-3<br>R. 8114-6          |

**Article 3** : Pour l'exercice des compétences visées à l'article 1, Mme Psylvia DEWAS, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du département des Alpes-Maritimes peut donner délégation aux agents placés sous son autorité à effet de signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles elle a elle-même reçu délégation, à l'exclusion des articles L. 1233-57, L. 1233-57- 2, L. 1233-57-5 du code du travail, R. 338-6 et R.338-7 du code de l'éducation. Ces subdélégations seront portées à la connaissance du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Pour l'exercice des compétences en matière d'actions d'inspection de la législation du travail visées à l'article 2, et en accord avec le délégant, Mme Psylvia DEWAS directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du département des Alpes-Maritimes peut donner délégation pour signer des actes relatifs aux affaires pour lesquelles elle a elle-même reçu délégation, aux agents du corps de l'inspection du travail placés sous son autorité.

**Articles 4** : Toutes les dispositions antérieures de délégation relatives aux dispositions visées dans les articles 1 et 2 ci-dessus sont abrogées.

**Article 5** : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la région et prendra effet lors de sa parution au RAA.

**Article 6** : Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et sa délégataire ci-dessus, désignée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera affichée et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 31 décembre 2024

Le directeur régional de l'économie,  
de l'emploi, du travail et des solidarités

**Sébastien DEBEAUMONT**

Secrétariat général de la zone de défense et de  
sécurité

R93-2025-01-03-00003

arrêté suppléance zone sud janvier 2025-1



**PRÉFET  
DE LA ZONE  
DE DÉFENSE  
ET DE SÉCURITÉ  
SUD**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Arrêté portant désignation de M. Pierre-André DURAND  
pour exercer la suppléance du préfet de la zone de défense et de sécurité Sud**

Le Secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud  
exerçant l'intérim de la fonction de préfet de la zone de défense et de sécurité Sud

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le code de la défense, et notamment ses articles R-1311-23 et R1311-25-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, et notamment ses articles R122-36 et R122-47 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Christophe MIRMAND en qualité de Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la zone de défense et de sécurité sud, Préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret du 25 novembre 2022 portant nomination de M. Olivier MARMION en qualité de secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret du 3 janvier 2025 mettant fin aux fonctions de préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône exercées par M. Christophe MIRMAND ;

**ARRETE**

**Article 1**

M. Pierre-André DURAND, préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne, est désigné pour exercer la suppléance du préfet de la zone de défense et de sécurité Sud du 4 janvier 2025 au 12 janvier 2025.

**Article 2**

Le secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Marseille, le 03 janvier 2025

Le secrétaire général de la zone de défense et de  
sécurité Sud

Signé

Olivier MARMION

Secrétariat Général pour les Affaires Régionales  
PACA

R93-2025-01-07-00001

Arrêté portant subdélégation de signature aux  
agents du secrétariat général  
pour les affaires régionales Provence-Alpes-Côte  
d'Azur  
en matière budgétaire



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
PROVENCE- ALPES-  
CÔTE D'AZUR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Secrétariat général  
pour les affaires régionales**

**Arrêté portant subdélégation de signature aux agents du secrétariat général  
pour les affaires régionales Provence-Alpes-Côte d'Azur  
en matière budgétaire**

**Le secrétaire général pour les affaires régionales  
Provence-Alpes-Côte d'Azur**

- VU** la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;
- VU** Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale;
- VU** le décret n° 2002-955 du 4 juillet 2002 relatif aux compétences interdépartementales et inter régionales des préfets et aux compétences des préfets coordonnateurs de massif ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU** le décret n° 2006-21 du 6 janvier 2006 relatif à l'action sociale au bénéfice des personnels de l'État ;
- VU** le décret n°2009-587 du 25 mai 2009 relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales modifié par le décret n°2015-1894 du 29 décembre 2015;
- VU** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- VU** le décret du Président de la République du 13 septembre 2023 portant nomination de M. Hugues MOUTOUH préfet des Alpes-Maritimes ;
- VU** le décret du Président de la République du 3 janvier 2025 portant cessation de fonctions de M. Christophe MIRMAND en qualité de préfet de la région Provence-Alpes- Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;
- VU** l'arrêté du 23 janvier 2006 modifiant l'arrêté du 11 février 1983 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires du budget des services généraux du Premier ministre et de leurs délégués ;

Place Félix Baret - CS 80001 – 13282 Marseille Cedex 06 -  
Téléphone : 04.84.35.40.00  
[www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur](http://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur)

- VU** l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'Intérieur du 28 février 2022 nommant M. Didier MAMIS, inspecteur général de santé publique vétérinaire de classe normale, secrétaire général pour les affaires régionales auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône, à compter du 21 mars 2022
- VU** l'arrêté préfectoral du 15 janvier 2020 portant organisation des directions, services et bureaux de la préfecture de région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfecture des Bouches-du-Rhône ;
- VU** la circulaire 11-009 du 10 janvier 2011 et son annexe du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration relative au périmètre de déploiement de la vague 6 de Chorus dans les préfectures de métropole ;
- VU** la circulaire du Ministre de l'économie et des finances du 4 décembre 2013 relative à la désignation du préfet de région comme responsable de budget opérationnel de programme pour les services territoriaux placés sous son autorité ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 6 janvier 2025 portant délégation de signature à M. Didier MAMIS, secrétaire général pour les affaires régionales.

## **ARRÊTE**

### **PLATEFORME GOUVERNANCE RÉGIONALE**

#### **ARTICLE 1**

Délégation est accordée à M. Philippe TRICOIRE, directeur de la plate-forme gouvernance régionale, sur le BOP 354 - UO mutualisée, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'État et pour les engagements n'excédant pas la somme de 5 000 euros, et constater le service fait.

En l'absence ou en cas d'empêchement de M. Philippe TRICOIRE, la délégation qui lui est conférée par le présent article est exercée par Mme Amélie SIRVAIN, directrice adjointe.

### **PÔLE MODERNISATION ET MOYENS**

#### **ARTICLE 2**

Délégation est accordée à Mme Corinne BACLET, directrice de la plate-forme régionale d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines (PFRH), pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'État concernant le BOP 148 pour la réalisation des missions confiées à la plate-forme, pour des engagements n'excédant pas la somme de 5 000 euros hors taxes, et constater le service fait.

En l'absence ou en cas d'empêchement de Mme BACLET, la délégation qui lui est conférée est exercée par Mme Estelle TAPPERO, directrice adjointe.

## PÔLE POLITIQUES PUBLIQUES

### **ARTICLE 3**

Délégation est accordée à Mme Hélène CARON, directrice régionale aux droits des femmes et à l'égalité, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'État concernant le BOP 137 « Égalité entre les hommes et les femmes ».

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses, pour un montant inférieur à 23 000 euros.

### **ARTICLE 4**

Toutes les dispositions antérieures et contraires au présent arrêté sont abrogées.

### **ARTICLE 5**

Les personnes désignées dans le présent arrêté et la directrice régionale des finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entre en vigueur le jour de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Marseille, le 07 janvier 2025

Pour le préfet et par délégation, le  
secrétaire général pour les affaires  
régionales

***Signé***

Didier MAMIS

Secrétariat Général pour les Affaires Régionales  
PACA

R93-2025-01-07-00002

Arrêté portant subdélégation de signature aux  
agents du secrétariat général  
pour les affaires régionales Provence-Alpes-Côte  
d'Azur



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
PROVENCE- ALPES-  
CÔTE D'AZUR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Secrétariat général  
pour les affaires régionales**

**Arrêté portant subdélégation de signature aux agents du secrétariat général  
pour les affaires régionales Provence-Alpes-Côte d'Azur**

**Le secrétaire général pour les affaires régionales  
Provence-Alpes-Côte d'Azur**

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** le décret n° 2002-955 du 4 juillet 2002 relatif aux compétences interdépartementales et interrégionales des préfets et aux compétences des préfets coordonnateurs de massif ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets de région, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU** le décret n°2009-587 du 25 mai 2009 relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales modifié par le décret n°2015-1894 du 29 décembre 2015;
- VU** le décret n° 2019-1594 du 31 décembre 2019 relatif aux emplois de direction de l'Etat
- VU** le décret du Président de la République du 13 septembre 2023 portant nomination de M. Hugues MOUTOUH préfet des Alpes-Maritimes ;
- VU** le décret du Président de la République du 3 janvier 2025 portant cessation de fonctions de M. Christophe MIRMAND en qualité de préfet de la région Provence-Alpes- Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;
- VU** l'arrêté du Premier ministre du 16 janvier 2004 désignant le préfet de région Provence-Alpes-Côte d'Azur chargé de la coordination du massif des Alpes ;
- VU** l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'Intérieur du 28 février 2022 nommant M. Didier MAMIS, inspecteur général de santé publique vétérinaire de classe normale, secrétaire général pour les affaires régionales auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône, à compter du 21 mars 2022 ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 15 janvier 2020 portant organisation des directions, services et bureaux de la préfecture de région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfecture des Bouches-du-Rhône ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 6 janvier 2025 portant délégation de signature à M. Didier MAMIS, secrétaire général pour les affaires régionales.

## ARRÊTE

### PLATEFORME GOUVERNANCE REGIONALE

#### **ARTICLE 1**

M. Philippe TRICOIRE, directeur de la plate-forme gouvernance régionale (PFGR), est autorisée à signer toutes correspondances, certifications, et tous actes ne comportant ni décisions, ni instructions générales relevant des attributions de la plate-forme.

Délégation est accordée à M. Philippe TRICOIRE à l'effet de valider dans l'outil de gestion du temps de travail CASPER l'octroi des congés annuels, RTT et des autorisations d'absences du personnel des services du secrétariat général pour les affaires régionales.

En l'absence ou en cas d'empêchement de M. Philippe TRICOIRE, la subdélégation qui lui est conférée par le présent article est transférée à Mme Amélie SIRVAIN, directrice adjointe.

### PÔLE MODERNISATION ET MOYENS

#### **ARTICLE 2**

M. Luc CLAVIER, directeur de la plate-forme régionale du pilotage budgétaire et de la stratégie immobilière (PFRBI), est habilité à signer tous documents administratifs et correspondances relevant de ses attributions ne comportant ni décisions, ni instructions générales.

En l'absence ou en cas d'empêchement de M. CLAVIER, la subdélégation qui lui est conférée par le présent article est transférée à Mme Patricia GULBASDIAN, directrice adjointe.

#### **ARTICLE 3**

Mme Delphine GOBERT, directrice de la plate-forme régionale achats (PFRA), est habilitée à signer tous documents administratifs et correspondances relevant de ses attributions ne comportant ni décisions, ni instructions générales.

En l'absence ou en cas d'empêchement de Mme GOBERT, la subdélégation qui lui est conférée par le présent article est transférée à M. Loïs PUJOLLE, directeur adjoint.

#### **ARTICLE 4**

Mme Corinne BACLET, directrice de la plate-forme régionale d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines (PFRH), est habilitée à signer tous documents administratifs et correspondances relevant de ses attributions ne comportant ni décisions, ni instructions générales.

En l'absence ou en cas d'empêchement de Mme BACLET, la subdélégation qui lui est conférée est transférée à Mme Estelle TAPPERO, directrice adjointe.

#### **ARTICLE 5**

Mme Virginie NATALE, cheffe de projet innovation et transformation publique au sein de la mission Modernisation et innovation, est habilitée à signer tous documents administratifs et correspondances relevant de ses attributions ne comportant ni décisions, ni instructions générales.

### PÔLE POLITIQUES PUBLIQUES

#### **ARTICLE 6**

Dans les limites de leurs attributions respectives au sein du pôle politiques publiques, les chargés de mission dont les noms suivent sont autorisés à signer tous documents administratifs, correspondances et certifications relevant de leurs attributions ne comportant ni décisions, ni instructions générales :

### **Développement durable**

M. Jérôme HORS, chargé de mission agriculture, alimentation et forêt ;

Mme Karine PRUNERA, chargée de mission environnement, énergie, mer;

### **Cohésion sociale, économie, emploi,**

Mme Caroline MONNIER, chargée de mission santé, politique de la ville, culture ;

Mme Pauline BREMOND, chargée de mission politiques de l'asile et de l'intégration, politiques de la jeunesse et des sport, programmes européens ;

M. Marc GIBAUD, chargé de mission emploi, formation professionnelle, développement économique, économie sociale et solidaire ;

M. Randy KOTTI, chargé de mission France 2030

Mme Claire DE GUIZA, déléguée à l'information stratégique et à la sécurité économique ;

### **Cohésion territoriale**

Mme Tessa FRECHIER-MEY, chargée de mission montagne, ruralité, tiers lieux, réformes prioritaires ;

M. Bruno CHABAL, chargé de mission politiques contractuelles ;

M. Cédric BASTIERI, chargé de mission grands projets d'aménagement urbain, politique foncière, politique du logement ;

Mme Féniitra DUPONT- RAZANAJATOVO, chargée de mission numérique ;

Mme Hélène CARON, directrice régionale aux droits des femmes et à l'égalité.

## **ARTICLE 7**

Toutes les dispositions antérieures et contraires au présent arrêté sont abrogées.

## **ARTICLE 8**

Les personnes désignées dans le présent arrêté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entre en vigueur le jour de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Marseille, le 07 janvier 2025

Pour le préfet et par délégation, le  
secrétaire général pour les affaires  
régionales

**Signé**

Didier MAMIS

Secrétariat Général pour les Affaires Régionales  
PACA

R93-2025-01-07-00003

Arrêté portant subdélégation  
d'ordonnancement secondaire  
des recettes et des dépenses imputées sur le  
budget de l'État  
aux agents du SGAR PACA chargés de la  
validation  
dans l'application chorus formulaires et chorus  
déplacements temporaires  
au titre des différents programmes  
exécutés sur le centre de services partagés  
régional chorus



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
PROVENCE- ALPES-  
CÔTE D'AZUR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Secrétariat général  
pour les affaires régionales**

**Arrêté portant subdélégation d'ordonnancement secondaire  
des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'État  
aux agents du SGAR PACA chargés de la validation  
dans l'application chorus formulaires et chorus déplacements temporaires  
au titre des différents programmes  
exécutés sur le centre de services partagés régional chorus  
Provence-Alpes-Côte d'Azur**

**Le secrétaire général pour les affaires régionales  
Provence-Alpes-Côte d'Azur**

- VU** la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 nommant Monsieur Christophe MIRMAND, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du Rhône ;
- VU** l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'Intérieur du 28 février 2022 nommant M. Didier MAMIS, inspecteur général de santé publique vétérinaire de classe normale, secrétaire général pour les affaires régionales auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône, à compter du 21 mars 2022 ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 15 janvier 2020 portant organisation des directions, services et bureaux de la préfecture de région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfecture des Bouches-du-Rhône ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 6 janvier 2025 portant délégation de signature à M. Didier MAMIS, secrétaire général pour les affaires régionales, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'État.

## ARRÊTE

### **ARTICLE 1**

Sont autorisés à valider les demandes d'achats et de subventions qui leur ont été adressées par les chefs de services dûment habilités ainsi qu'à certifier le service fait, quel que soit le montant, les agents dont les noms sont mentionnés en annexe 1 et pour les budgets correspondants.

Cette procédure dématérialisée est effectuée sur l'interface informatique chorus formulaires.

### **ARTICLE 2**

Sont autorisés à valider les ordres de mission et les états de frais concernant les frais de mission et de formation, que ce soit de manière matérialisée ou dématérialisée (via chorus déplacements temporaires) sur l'UO mutualisée du BOP 354 - budget de fonctionnement du SGAR - les agents dont les noms sont mentionnés en annexe 2.

### **ARTICLE 3**

Le secrétaire général pour les affaires régionales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui entre en vigueur le jour de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Marseille, le 7 janvier 2025

Pour le préfet et par délégation  
Le secrétaire général pour les affaires  
régionales

***Signé***

Didier MAMIS

**ANNEXE 1**  
 Portant délégation d'ordonnancement secondaire  
 des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'État  
 aux agents chargés de la **validation**  
**dans l'application chorus formulaire**  
 au titre des différents programmes  
 exécutés sur le centre de services partagés régional chorus  
 Provence-Alpes-Côte d'Azur

| CENTRE FINANCIER | NOM       | PRENOM    |
|------------------|-----------|-----------|
| 0112-DR13-DS13   | CHABAL    | Bruno     |
| 0112-DR13-DS13   | DI MEO    | Marion    |
| 0112-DR13-DS13   | POTHIN    | Krystel   |
| 0112-DR13-DS13   | HANIFER   | Isma      |
| 0112-DR13-DS13   | LEKHIAR   | Nolwenn   |
| 0112-DR13-DS13   | PAUL      | Chloé     |
| 0112-DR13-DS13   | GIMIE     | Magdaléna |
| 0112-DR13-DS13   | WANDEL    | Hélène    |
|                  |           |           |
| 0119-C001-DR13   | DI MEO    | Marion    |
| 0119-C001-DR13   | POTHIN    | Krystel   |
| 0119-C001-DR13   | HANIFER   | Isma      |
| 0119-C001-DR13   | LEKHIAR   | Nolwenn   |
| 0119-C001-DR13   | PAUL      | Chloé     |
| 0119-C001-DR13   | GIMIE     | Magdaléna |
| 0119-C001-DR13   | WANDEL    | Hélène    |
|                  |           |           |
| 0119-C002-DR13   | DI MEO    | Marion    |
| 0119-C002-DR13   | POTHIN    | Krystel   |
| 0119-C002-DR13   | HANIFER   | Isma      |
| 0119-C002-DR13   | LEKHIAR   | Nolwenn   |
| 0119-C002-DR13   | PAUL      | Chloé     |
| 0119-C002-DR13   | GIMIE     | Magdaléna |
| 0119-C002-DR13   | WANDEL    | Hélène    |
|                  |           |           |
| 0137-CDGC-PR13   | CARON     | Hélène    |
| 0137-CDGC-PR13   | RENALIER  | Monique   |
| 0137-CDGC-PR13   | DI MEO    | Marion    |
| 0137-CDGC-PR13   | POTHIN    | Krystel   |
| 0137-CDGC-PR13   | HANIFER   | Isma      |
| 0137-CDGC-PR13   | LEKHIAR   | Nolwenn   |
| 0137-CDGC-PR13   | PAUL      | Chloé     |
| 0137-CDGC-PR13   | GIMIE     | Magdaléna |
| 0137-CDGC-PR13   | WANDEL    | Hélène    |
|                  |           |           |
| 0148-DAFP-DF13   | DI MEO    | Marion    |
| 0148-DAFP-DF13   | POTHIN    | Krystel   |
| 0148-DAFP-DF13   | HANIFER   | Isma      |
| 0148-DAFP-DF13   | PAUL      | Chloé     |
| 0148-DAFP-DF13   | LEKHIAR   | Nolwenn   |
| 0148-DAFP-DF13   | GIMIE     | Magdaléna |
| 0148-DAFP-DF13   | WANDEL    | Hélène    |
|                  |           |           |
| 0148-DAFP-DS13   | LAVANDIER | Laura     |
| 0148-DAFP-DS13   | DI MEO    | Marion    |
| 0148-DAFP-DS13   | POTHIN    | Krystel   |
| 0148-DAFP-DS13   | HANIFER   | Isma      |
| 0148-DAFP-DS13   | LEKHIAR   | Nolwenn   |
| 0148-DAFP-DS13   | PAUL      | Chloé     |
| 0148-DAFP-DS13   | GIMIE     | Magdaléna |
| 0148-DAFP-DS13   | WANDEL    | Hélène    |
|                  |           |           |
| 0172-DR21-PACA   | DI MEO    | Marion    |
| 0172-DR21-PACA   | HANIFER   | Isma      |
| 0172-DR21-PACA   | POTHIN    | Krystel   |
| 0172-DR21-PACA   | LEKHIAR   | Nolwenn   |
| 0172-DR21-PACA   | PAUL      | Chloé     |
| 0172-DR21-PACA   | GIMIE     | Magdaléna |
| 0172-DR21-PACA   | WANDEL    | Hélène    |
|                  |           |           |
| 0209-CSOL-CPRF   | DI MEO    | Marion    |
| 0209-CSOL-CPRF   | HANIFER   | Isma      |
| 0209-CSOL-CPRF   | POTHIN    | Krystel   |
| 0209-CSOL-CPRF   | LEKHIAR   | Nolwenn   |
| 0209-CSOL-CPRF   | PAUL      | Chloé     |
| 0209-CSOL-CPRF   | GIMIE     | Magdaléna |
| 0209-CSOL-CPRF   | WANDEL    | Hélène    |
|                  |           |           |
| 0303-DR13-DR13   | DI MEO    | Marion    |
| 0303-DR13-DR13   | HANIFER   | Isma      |
| 0303-DR13-DR13   | POTHIN    | Krystel   |
| 0303-DR13-DR13   | LEKHIAR   | Nolwenn   |
| 0303-DR13-DR13   | PAUL      | Chloé     |
| 0303-DR13-DR13   | WANDEL    | Hélène    |
| 0303-DR13-DR13   | GIMIE     | Magdaléna |

| CENTRE FINANCIER | NOM     | PRENOM    |
|------------------|---------|-----------|
|                  |         |           |
| 0349-CDBU-DR13   | DI MEO  | Marion    |
| 0349-CDBU-DR13   | HANIFER | Isma      |
| 0349-CDBU-DR13   | POTHIN  | Krystel   |
| 0349-CDBU-DR13   | LEKHIAR | Nolwenn   |
| 0349-CDBU-DR13   | PAUL    | Chloé     |
| 0349-CDBU-DR13   | GIMIE   | Magdaléna |
| 0349-CDBU-DR13   | WANDEL  | Hélène    |
|                  |         |           |
| 0349-PACA-RPAC   | DI MEO  | Marion    |
| 0349-PACA-RPAC   | HANIFER | Isma      |
| 0349-PACA-RPAC   | POTHIN  | Krystel   |
| 0349-PACA-RPAC   | LEKHIAR | Nolwenn   |
| 0349-PACA-RPAC   | PAUL    | Chloé     |
| 0349-PACA-RPAC   | GIMIE   | Magdaléna |
| 0349-PACA-RPAC   | WANDEL  | Hélène    |
|                  |         |           |
| 0354-DR13-DMUT   | HANIFER | Isma      |
| 0354-DR13-DMUT   | DI MEO  | Marion    |
| 0354-DR13-DMUT   | POTHIN  | Krystel   |
| 0354-DR13-DMUT   | LEKHIAR | Nolwenn   |
| 0354-DR13-DMUT   | PAUL    | Chloé     |
| 0354-DR13-DMUT   | GIMIE   | Magdaléna |
| 0354-DR13-DMUT   | WANDEL  | Hélène    |
|                  |         |           |
| 0357-CFIP-DR13   | DI MEO  | Marion    |
| 0357-CFIP-DR13   | HANIFER | Isma      |
| 0357-CFIP-DR13   | POTHIN  | Krystel   |
| 0357-CFIP-DR13   | LEKHIAR | Nolwenn   |
| 0357-CFIP-DR13   | PAUL    | Chloé     |
| 0357-CFIP-DR13   | GIMIE   | Magdaléna |
| 0357-CFIP-DR13   | WANDEL  | Hélène    |
|                  |         |           |
| 0362-MCTR-C013   | DI MEO  | Marion    |
| 0362-MCTR-C013   | HANIFER | Isma      |
| 0362-MCTR-C013   | POTHIN  | Krystel   |
| 0362-MCTR-C013   | LEKHIAR | Nolwenn   |
| 0362-MCTR-C013   | PAUL    | Chloé     |
| 0362-MCTR-C013   | GIMIE   | Magdaléna |
| 0362-MCTR-C013   | WANDEL  | Hélène    |
|                  |         |           |
| 0363-DITP-DR13   | DI MEO  | Marion    |
| 0363-DITP-DR13   | HANIFER | Isma      |
| 0363-DITP-DR13   | POTHIN  | Krystel   |
| 0363-DITP-DR13   | LEKHIAR | Nolwenn   |
| 0363-DITP-DR13   | PAUL    | Chloé     |
| 0363-DITP-DR13   | GIMIE   | Magdaléna |
| 0363-DITP-DR13   | WANDEL  | Hélène    |
|                  |         |           |
| 0364-MTCR-DIR6   | DI MEO  | Marion    |
| 0364-MTCR-DIR6   | HANIFER | Isma      |
| 0364-MTCR-DIR6   | POTHIN  | Krystel   |
| 0364-MTCR-DIR6   | LEKHIAR | Nolwenn   |
| 0364-MTCR-DIR6   | PAUL    | Chloé     |
| 0364-MTCR-DIR6   | GIMIE   | Magdaléna |
| 0364-MTCR-DIR6   | WANDEL  | Hélène    |
|                  |         |           |
| 0364-MCTR-DR13   | DI MEO  | Marion    |
| 0364-MCTR-DR13   | HANIFER | Isma      |
| 0364-MCTR-DR13   | POTHIN  | Krystel   |
| 0364-MCTR-DR13   | LEKHIAR | Nolwenn   |
| 0364-MCTR-DR13   | PAUL    | Chloé     |
| 0364-MCTR-DR13   | GIMIE   | Magdaléna |
| 0364-MCTR-DR13   | WANDEL  | Hélène    |
|                  |         |           |
| 0380 -PACA- DR13 | DI MEO  | Marion    |
| 0380 -PACA- DR13 | HANIFER | Isma      |
| 0380 -PACA- DR13 | POTHIN  | Krystel   |
| 0380 -PACA- DR13 | LEKHIAR | Nolwenn   |
| 0380 -PACA- DR13 | PAUL    | Chloé     |
| 0380 -PACA- DR13 | GIMIE   | Magdaléna |
| 0380 -PACA- DR13 | WANDEL  | Hélène    |
| 0380 -PACA- DR13 | CHABAL  | Bruno     |
|                  |         |           |
| 0723-DR13-DR13   | DI MEO  | Marion    |
| 0723-DR13-DR13   | HANIFER | Isma      |
| 0723-DR13-DR13   | POTHIN  | Krystel   |
| 0723-DR13-DR13   | LEKHIAR | Nolwenn   |
| 0723-DR13-DR13   | PAUL    | Chloé     |
| 0723-DR13-DR13   | GIMIE   | Magdaléna |
| 0723-DR13-DR13   | WANDEL  | Hélène    |

## **ANNEXE 2**

Portant délégation d'**ordonnancement secondaire**  
des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'État  
**aux agents du SGAR**  
**chargés de la validation dans l'application**  
**Chorus déplacements temporaires**

| <b>CENTRE FINANCIER</b> | <b>NOM</b>      | <b>PRENOM</b> |
|-------------------------|-----------------|---------------|
| 0354-DR13-DMUT          | <b>CHERIEF</b>  | Slimane       |
| 0355-DR13-DMUT          | <b>TEISSIER</b> | Olivier       |
| 0354-DR13-DMUT          | <b>TRICOIRE</b> | Philippe      |
| 0354-DR13-DMUT          | <b>SIRVAIN</b>  | Amélie        |
| 0354-DR13-DMUT          | <b>HAON</b>     | Isabelle      |
| 0354-DR13-DMUT          | <b>RIBAS</b>    | Ludivine      |
| 0354-DR13-DMUT          | <b>ALAGNA</b>   | Marine        |